

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 11 Juillet 2014, pour la séance du 21 Juillet 2014.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal en Mairie d'Amboise, le lundi vingt et un juillet deux mille quatorze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, Mme GRILLET, M. BERDON, Mme VENHARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme REGNIER, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUTARD, M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET

Absents Excusés : M. GAUDION a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. RAVIER a donné pouvoir à M. LEVEAU, Mme SANTACANA a donné pouvoir à M. GUYON, Mme DE PRETTO a donné pouvoir à Mme LATAPY.

Jusqu'à son arrivée : M. GALLAND a donné pouvoir à M. BOUTARD

Secrétaire de Séance : Mme Véziane LEBLOND

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

n° 14-119 : Responsabilité Civile de la Commune : demande d'indemnisation page 02

DEVELOPPEMENT URBAIN

n° 14-120 : Rétrocession voirie Rue du Château d'Eau page 03

n° 14-121 : Acquisition d'une parcelle Impasse du Moulin page 06

n° 14-122 : Acquisition de l'école élémentaire Rabelais par la Société GPRIM page 06

RESSOURCES HUMAINES

n° 14-123 : Renouvellement du marché d'assurances statutaires :
convention de groupement de commandes entre la Commune et le CCAS page 09

URBANISME

n° 14-124 : Avenant n° 6 à la convention entre la Commune d'Amboise et la
Communauté de Communes du Val d'Amboise : Instruction
des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols page 12

EDUCATION JEUNESSE

n° 14-125 : Aménagement des rythmes scolaires : conventions entre la
Ville d'Amboise et les associations intervenant dans le cadre du
Projet Educatif Territorial page 18

VIE SPORTIVE

n° 14-126 : Adhésion à l'association ANDES page 27

n° 14-127 : Convention d'objectifs entre commune d'Amboise et ACA Football page 28

n° 14-128 : Aides aux projets page 31

VIE CULTURELLE

n° 14-129 : Autorisation de désherbage des collections imprimées des fonds
contemporains de l'ancienne bibliothèque municipale et de la
nouvelle médiathèque Aimé Césaire page 32

n° 14-130 : Aide aux projets : association Amboise-Baléni page 36

CITOYENNETE

n° 14-131 : Aides aux projets : Association pour le Mémorial d'Indre et Loire
des combattants tombés en Afrique du Nord 1952-1963 page 37

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

n° 14-132 : Renouvellement du marché de gestion du réseau de transport public
Convention de groupement de commandes entre la commune d'Amboise
et la commune de Nazelles Négron pour le lot intitulé
« service régulier de transport de voyageurs » page 38
n° 14-133 : Vœu sur la réforme territoriale page 44

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 43

QUESTIONS DIVERSES page 46

M. GUYON : La séance est ouverte.

Une question supplémentaire vous a été adressée. Elle concerne le renouvellement du marché de gestion de transport public, une convention de groupement de commande avec Nazelles-Négron. Il y a un vœu et deux questions.

RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE : DEMANDE D'INDEMNISATION

M. GUYON : Eric Degenne pour la responsabilité civile de la commune au sujet d'une demande d'indemnisation.

M. DEGENNE : Le 20 Décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Au cours de l'année 2009, la Commune a procédé à des travaux de réfection de charpente et couverture sur le bâtiment abritant « Les Restos du Cœur » dont elle est propriétaire, 5 mail St Thomas à Amboise. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un chantier école avec le Centre de Formation GDP.

Cet immeuble jouxtant la propriété de Monsieur BABIN, il a été nécessaire de réaliser un échafaudage mitoyen pour la reprise d'étanchéité entre les deux bâtiments. Lors de ces travaux, 4 à 5 m² d'ardoises du toit de la propriété de M. Babin ont été détériorés, ardoises qui ont été remplacées par l'entreprise, GDP Conseil et Formation, en charge du chantier.

Peu de temps après la fin des travaux, M. Babin a constaté des désordres, à savoir des infiltrations d'eau provenant du toit entraînant des détériorations dans son habitation.

Monsieur Babin ayant fait intervenir son assureur, expertise et contre expertise ont été diligentées afin de déterminer les origines et responsabilités. Il ressort de l'instruction du dossier que la responsabilité de la commune est engagée.

L'évaluation des dommages imputable au sinistre s'élève à 970,72 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de M. BABIN, à savoir AXA FRANCE, à hauteur du montant des dommages, soit 970,72 €.

Acceptez-vous cette proposition ?

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 3 Juillet 2014 a émis un avis favorable

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, une simple question. Le contrat a été signé en décembre 2010. Le sinistre a eu lieu en 2009. L'assurance couvre les périodes antérieures au contrat ?

M. GUYON : C'était la même franchise qui s'appliquait avec le précédent contrat

M. BOUTARD : C'est-à-dire que 2010, c'est le renouvellement de contrat ?

M. GUYON : A chaque fois, en dessous de 1 500 €, c'est la Ville qui assure le paiement à la société qui assure la partie adverse

M. BOUTARD : Il serait peut-être mieux de rajouter dans la délibération que c'est suite au renouvellement de contrat

M. GUYON : Il suffit de regarder au Secrétariat Général dans les dossiers d'assurance et on le trouve. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Au cours de l'année 2009, la Commune a procédé à des travaux de réfection de charpente et couverture sur le bâtiment abritant « Les Restos du Cœur » dont elle est propriétaire, 5 mail St Thomas à Amboise.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un chantier école avec le Centre de Formation GDP.

Cet immeuble jouxtant la propriété de Monsieur BABIN, il a été nécessaire de réaliser un échafaudage mitoyen pour la reprise d'étanchéité entre les deux bâtiments. Lors de ces travaux, 4 à 5 m² d'ardoises du toit de la propriété de M. Babin ont été détériorés, ardoises qui ont été remplacées par l'entreprise, GDP Conseil et Formation, en charge du chantier.

M. Babin a constaté par la suite des désordres, à savoir des infiltrations d'eau provenant du toit entraînant des détériorations dans son habitation.

Monsieur Babin ayant fait intervenir son assureur en 2012, expertise et contre expertise ont été diligentées afin de déterminer les origines et responsabilités. Il ressort de l'instruction du dossier que la responsabilité de la commune est engagée. L'évaluation des dommages imputable au sinistre s'élève à 970,72 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de M. BABIN, à savoir AXA FRANCE, à hauteur du montant des dommages, soit 970,72 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

RETROCESSION VOIRIE RUE DU CHATEAU D'EAU : Groupement l'Orée de la Forêt

M. GUYON : Michel Gasiorowski pour la rétrocession de la voirie du Château d'Eau.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, les propriétaires de la voie privée de la rue du Château d'Eau ont proposé la cession à la Ville d'Amboise des parcelles constituant la

rue du Château d'Eau dont ils sont propriétaires. La cession aurait lieu à l'euro symbolique.

Il est proposé d'acquérir les parcelles constituant la rue du Château d'Eau à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'acte à intervenir.

La Commission des Affaires Générales, des ressources humaines et de la démographie, réunie le 3 Juillet 2014 a émis un avis favorable

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : La commission voirie avait été saisie aussi de cette question et vous le ne mentionnez pas dans votre délibération.

M. GASIOROWSKI : C'est un oubli

M. GUYON : C'est très formel

M. BOUTARD : Deux autres questions, si vous me permettez, l'objectif de l'acquisition de cette parcelle ?

M. GUYON : C'est de régulariser, c'est de permettre enfin aux véhicules qui empruntent la rue du Château d'Eau pour se rendre de la rue du Clos des Gardes à la rue Ville David, de circuler « en toute légalité » puisqu'il s'agissait d'une voie privée

M. BOUTARD : Ça rentre dans le programme global de l'aménagement de la cité du Clos des Gardes ?

M. GUYON : Ça rentre dans le programme de rétrocession des voies. Il y a un programme de rétrocession des voies que nous suivons chaque année. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, les propriétaires de la voie privée de la rue du Château d'Eau ont proposé la cession à la Ville d'Amboise des parcelles cadastrées :

Droits indivis

❖ section AH 186	contenance de 21 a 87 ca	Voie desserte
❖ section AH 217	contenance de 16 ca	Délaissé
❖ section AH 238	contenance de 1 a 16 ca	Espace vert
❖ section AH 223	contenance de 96 ca	Espace vert

Propriété des colotis-vendeurs

❖ section AH 181	contenance de 4 a 04 ca
❖ section AH 212	contenance de 2 a 87 ca
❖ section AH 182	contenance de 4 a 04 ca
❖ section AH 213	contenance de 1 a 51 ca
❖ section AH 183	contenance de 4 a 05 ca
❖ section AH 184	contenance de 4 a 93 ca
❖ section AH 185	contenance de 4 a 88 ca
❖ section AH 187	contenance de 5 a 75 ca
❖ section AH 188	contenance de 5 a 04 ca
❖ section AH 189	contenance de 4 a 57 ca
❖ section AH 190	contenance de 5 a 11 ca
❖ section AH 191	contenance de 5 a 07 ca
❖ section AH 192	contenance de 4 a 66 ca
❖ section AH 203	contenance de 3 a 16 ca

❖ section AH 195	contenance de 6 a 06 ca
❖ section AH 202	contenance de 1 a 01 ca
❖ section AH 197	contenance de 4 a 43 ca
❖ section AH 222	contenance de 1 a 44 ca
❖ section AH 198	contenance de 4 a 30 ca
❖ section AH 221	contenance de 1 a 36 ca
❖ section AH 199	contenance de 4 a 52 ca
❖ section AH 220	contenance de 1 a 47 ca
❖ section AH 200	contenance de 4 a 70 ca
❖ section AH 219	contenance de 1 a 51 ca
❖ section AH 201	contenance de 5 a 72 ca
❖ section AH 239	contenance de 21 a 65 ca

constituant la rue du Château d'Eau dont ils sont propriétaires.

Les colotis-vendeurs sont les suivants :

- ❖ M. Jean-Philippe BRUNET et Mme Christine GRANIER,
demeurant 14 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ M. Pierre DUMONTIER et Mme Andrée NICOLAS
demeurant 12 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ M. Guy REGNIER et Mme Fabienne BODIN
demeurant 18 rue de la Promenade 37530 NAZELLES-NEGRON
- ❖ M. Michel VRILLON et Mme Marie Madeleine FRESLON
demeurant 8 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ Mme Francine ATIENZAR et M. Guy ROBERT
demeurant 6 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ Mme Emilia da Anunciaçao LEONOR MARGARIDO
demeurant 1 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ M. Izidro LEONOR MARGARIDO
demeurant 19 avenue Louis Raison 93700 DRANCY
- ❖ Madame Maria LEONOR MARGARIDO
demeurant 51 rue Pierre Curie 95390 SAINT PRIX
- ❖ M. Manuel MARGARIDO
demeurant 94 rue Pierre Curie 93380 PIERREFITTE SUR SEINE
- ❖ Mme Michelle MARGARIDO
demeurant 7 Allée Antoine Lavoisier 37400 AMBOISE
- ❖ Mme Monique ROLAND et M. Serge LOMPRESZ
demeurant 5 rue d'Amboise 37150 LA CROIX EN TOURAINE
- ❖ Mme Nathalie HALGRIN et M. Christophe RABOT
demeurant 10 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 37400 AMBOISE
- ❖ M. Jacques HALGRIN et Mme Raymonde MAURICE
demeurant 50 rue Grégoire de Tours 37400 AMBOISE
- ❖ Mme Claire GUEDON
demeurant 8 bis allée Michel Blondeau 37400 AMBOISE
- ❖ M. Bruno GENTY
demeurant Les Augers 37260 THILOUZE
- ❖ Mme Frédérique GENTY
demeurant 7 rue des Tourelles 37520 LA RICHE
- ❖ Mme Séverine GENTY
demeurant 7 rue de la Canardière 37150 CIVRAY DE TOURAINE
- ❖ Mme Laetitia GAUDION et M. Frédéric BODIER
demeurant 9 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ M. Antonin GARRIGOU et Mme Valérie RIOLON
demeurant 15 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ M. Thierry RIGAUD et Mme Christine RONFLARD
demeurant 15 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ M. Jean François PAUFERT
demeurant 17 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ Mme Catherine HUGUET
demeurant 17 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE

- ❖ Mme Roselyne ATTAGNANT
demeurant 19 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ M. José MILLEQUANT et Mme Christiane CARASCO
demeurant 21 rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE
- ❖ Monsieur José BATISTA et Mme Pascale ROSSET
demeurant 8 rue Paul Cézanne 97432 RAVINES DES CABRIS
- ❖ Mme Odette BESCHE et M. Jean SIMONETTI
demeurant 2 allée de Marly 92500 REUIL MALMAISON
- ❖ M. Laurent CHAMINADOUR et Mme Isabelle DULAC
demeurant 15 bis rue du Château d'Eau 37400 AMBOISE

La cession aurait lieu à l'euro symbolique.

Il est proposé d'acquérir les parcelles ci-dessus énumérées constituant la rue du Château d'Eau à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE : Impasse du Moulin, issue de la succession Cholet

M. GUYON : Acquisition d'une parcelle Impasse du Moulin. Evelyne Launay

M. LAUNAY : Dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'Amasse, les héritiers de la succession CHOLET proposent à la Commune d'acquérir la parcelle BA 247 d'une contenance de 116 m² pour un montant de 800 €.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'acte à intervenir ?

La Commission des Affaires Générales, des ressources humaines et de la démographie, réunie le 3 Juillet 2014 a émis un avis favorable

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUCHEKIOUA : A titre d'information, j'aurai aimé connaître comment est déterminé le montant de cette transaction mobilière ?

M. GUYON : C'est une négociation

M. NORGUET : Monsieur le Maire, pourriez-vous nous préciser l'objectif de cette acquisition ?

M. GUYON : Dans le secteur de l'Amasse, c'est une desserte d'accès sur les futurs aménagements, là où se trouve la passerelle. C'est l'accès à la passerelle, pour la Loire à Vélo. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'Amasse, les héritiers de la succession CHOLET proposent à la Commune d'acquérir la parcelle BA 247 d'une contenance de 116 m² pour un montant de 800 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

ACQUISITION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RABELAIS PAR LA SOCIETE G'PRIM

M. GUYON : Daniel Duran, acquisition de l'école Rabelais par la société GPRIM

M. DURAN : En 2012, la Ville d'Amboise a lancé un appel à projet pour la réaffectation de l'ensemble immobilier «école élémentaire Rabelais ».

La Société G'PRIM, représentée par Monsieur HOUDEBINE a été retenue pour son projet à vocation intergénérationnelle de logements destinés en majeure partie à des personnes âgées et de crèche.

L'emplacement, à proximité immédiate du centre-ville, semble pertinent pour ce type d'équipement qui répond à des besoins connus en matière de logement des personnes âgées et de places en crèche.

Aussi afin de permettre la cession du bien à la société G'PRIM, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser l'école élémentaire du domaine public de la Ville.

Par délibération en date du 4 mars dernier, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ces principes de désaffectation et de déclassement de l'école élémentaire à compter du 15 juillet 2014.

L'année scolaire étant terminée, il vous est proposé de prononcer la désaffectation effective de l'école élémentaire Rabelais, située au 18 rue Rabelais- Amboise, dont l'ensemble immobilier comprend 4 bâtiments et 1 réfectoire sur une surface totale de 5 866 m², parcelles cadastrées AN 373 et AN 374.

Il vous est également proposé d'accepter la vente de cet ensemble immobilier à la société G'PRIM pour un montant de 750 000 € et d'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire, étant précisé que le compromis de vente mentionne les clauses suspensives suivantes :

- *Le Conseil municipal devra confirmer par une délibération la désaffectation de l'école Rabelais et la libération totale des locaux. Le bien devra être libre de toute occupation et vide de tout mobilier.*
- *Afin de réaliser le projet, il sera nécessaire d'obtenir les autorisations administratives suivantes : un permis de construire valant division parcellaire pour la réalisation sur le terrain du projet et un permis de démolir, les deux devant être purgé de tout recours et de tout retrait administratif*
- *S'agissant de l'état du sol et du sous-sol, que les investigations et sondages qui pourront être effectués aux frais et à la diligence de GPRIM ne révèlent pas de pollution ou la nécessité de fondations spéciales remettant en cause l'équilibre financier du projet.*
- *GPRIM s'engage à prendre à sa charge le coût lié au désamiantage et à l'élimination du plomb dans les bâtiments existants préalablement à la démolition mais dans la limite d'un plafond global de 30 000 € HT, TVA en sus. En cas de dépassement du coût de 30 000 € HT précité, les parties se rapprocheront afin d'étudier les modalités et le cas échéant les modalités de poursuite de leurs accords. A défaut d'accord, la promesse sera caduque.*
- *L'obtention par GPRIM de la garantie extrinsèque d'achèvement résultant d'un engagement donné par une banque ou un établissement financier de financer l'achèvement de la réalisation de l'opération projetée.*

Acceptez-vous cette proposition ?

La Commission des Affaires Générales, des ressources humaines et de la démographie, réunie le 3 Juillet 2014 a émis un avis favorable

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Nous ne voyons pas stipulé l'avis des Domaines

M. GUYON : Je l'ai. « Vous avez consulté les services des Domaines sur la valeur vénale d'un ensemble immobilier sis 18 rue Rabelais, cadastré AN 373 pour 2073 m² et AN 374 pour 3 793 m² Au vu des éléments communiqués, cet ensemble peut être évalué à 750 000 €. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement

complémentaire et vous prie d'agréer... » La première estimation qui remonte à deux ans était de 750 000 € et celle du 17 juillet est également estimée à 750 000 €

M. BOUTARD : Vous l'intégrerez dans la délibération ?

M. GUYON : Bien sûr

M. BOUTARD : La deuxième question. Ce projet paraît tout à fait concorder avec ce que nous défendons aussi, cependant ce sont les compétences de l'intercommunalité : le vieillissement et la petite enfance. Est-ce qu'on n'aurait pas pu transmettre ce projet et l'acquisition qui est faite par la communauté de communes et rentrer dans le cadre global du plan d'actions de la communauté de communes sur ce sujet ?

M. GUYON : Dans l'état actuel des finances de communauté de communes, je pense qu'il est préférable que ce soit un privé auquel nous avons indiqué un certain nombre d'objectifs qui le fasse.

M. BOUTARD : Effectivement, vous parlez des finances de la communauté de communes aux jours actuels, ça peut être reporté à l'année prochaine, vous savez bien qu'elles seront bien meilleures l'année prochaine, vous connaissez les finances de la communauté de communes comme moi...

M. GUYON : On peut toujours dire qu'on pourrait reporter les choses et à ce moment là, dans un mandat on ne ferait pas la moitié de ce qu'on fait

M. BOUTARD : C'est un choix aussi de vouloir avoir un programme intercommunal sur ces sujets. Ca peut se défendre.

M. GUYON : Ça peut. Il y a d'autres réalisations qui sont projetées dans le cadre intercommunal concernant d'ailleurs la petite enfance et le vieillissement et la dépendance. Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 17 juillet 2014

En 2012, la Ville d'Amboise a lancé un appel à projet pour la réaffectation de l'ensemble immobilier «école élémentaire Rabelais».

La Société G'PRIM, représentée par Monsieur HOUDEBINE a été retenue pour son projet à vocation intergénérationnelle de logements destinés en majeure partie à des personnes âgées et de crèche.

L'emplacement, à proximité immédiate du centre-ville, semble pertinent pour ce type d'équipement qui répond à des besoins connus en matière de logement des personnes âgées et de places en crèche.

Aussi afin de permettre la cession du bien à la société G'PRIM, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser l'école élémentaire du domaine public de la Ville.

Par délibération en date du 4 mars dernier, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ces principes de désaffectation et de déclassement de l'école élémentaire à compter du 15 juillet 2014.

L'année scolaire étant terminée, il est proposé de prononcer la désaffectation effective de l'école élémentaire Rabelais, située au 18 rue Rabelais- Amboise, dont l'ensemble immobilier comprend 4 bâtiments et 1 réfectoire sur une surface totale de 5 866 m², parcelles cadastrées AN 373 et AN 374.

Il est également proposé d'accepter la vente de cet ensemble immobilier à la société G'PRIM pour un montant de 750 000 € et d'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire, étant précisé que le compromis de vente mentionne les clauses suspensives suivantes :

- *Le Conseil municipal devra confirmer par une délibération la désaffectation de l'école Rabelais et la libération totale des locaux. Le bien devra être libre de toute occupation et vide de tout mobilier.*
- *Afin de réaliser le projet, il sera nécessaire d'obtenir les autorisations administratives suivantes : un permis de construire valant division parcellaire pour la réalisation sur le terrain du projet et un permis de démolir, les deux devant être purgés de tout recours et de tout retrait administratif*
- *S'agissant de l'état du sol et du sous-sol, que les investigations et sondages qui pourront être effectués aux frais et à la diligence de GPRIM ne révèlent pas de pollution ou la nécessité de fondations spéciales remettant en cause l'équilibre financier du projet.*
- *GPRIM s'engage à prendre à sa charge le coût lié au désamiantage et à l'élimination du plomb dans les bâtiments existants préalablement à la démolition mais dans la limite d'un plafond global de 30 000 € HT, TVA en sus. En cas de dépassement du coût de 30 000 € HT précité, les parties se rapprocheront afin d'étudier les modalités et le cas échéant les modalités de poursuite de leurs accords. A défaut d'accord, la promesse sera caduque.*
- *L'obtention par GPRIM de la garantie extrinsèque d'achèvement résultant d'un engagement donné par une banque ou un établissement financier de financer l'achèvement de la réalisation de l'opération projetée.*

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ASSURANCES STATUTAIRES CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'AMBOISE

M. GUYON : François Cadé, renouvellement du marché d'assurances statutaires.

M. CADÉ : En matière de ressources humaines, la municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale ainsi que le respect du travail de chacun. Cela implique naturellement des dispositifs de prévoyance performants à même de répondre à l'ensemble des situations des personnels communaux.

Conclu pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, le marché d'assurances statutaires de la Commune d'Amboise, pour les agents titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) arrive à échéance le 31 décembre 2014 pour les couvertures suivantes :

- ♦ Décès
- ♦ Accident du travail / maladie professionnelle
- ♦ Maternité, adoption
- ♦ Maladie ordinaire
- ♦ Longue maladie / maladie longue durée / Temps partiel thérapeutique
- ♦ L'allocation d'invalidité temporaire

Le CCAS d'Amboise nécessite également la souscription d'un contrat d'assurances pour couvrir les mêmes risques statutaires de son personnel, son contrat prenant fin aussi au 31 décembre 2014.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés d'assurances statutaires, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville d'Amboise et le CCAS d'Amboise, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières.

Il sera ajouté en option au marché, la garantie sur les charges patronales correspondant au remboursement intégral des cotisations sociales.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et ci-annexée.

La Ville d'Amboise est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le Maire ou son représentant.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des marchés publics en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et la passation du marché jusqu'à sa signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement reste cependant responsable de l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Amboise et le CCAS d'Amboise
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation des services de l'assurance statutaire
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin

La Commission des Affaires Générales, des ressources humaines et de la démographie, réunie le 3 Juillet 2014 a émis un avis favorable

Vous avez la convention entre les deux entités et j'attire votre attention sur l'article 6 qui permet le retrait intervenant avant la signature du marché « *Dans l'éventualité où les taux proposés par les candidats ayant répondu au marché pénaliseraient le Centre Communal d'Action Sociale du fait de son faible effectif en termes de personnel par rapport à la Ville, ce dernier pourra exercer son droit de retrait du groupement de commandes. Ce retrait s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception.* »

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions , Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

En matière de ressources humaines, la municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale ainsi que le respect du travail de chacun. Cela implique naturellement des dispositifs de prévoyance performants à même de répondre à l'ensemble des situations des personnels communaux.

Conclu pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, le marché d'assurances statutaires de la Commune d'Amboise, pour les agents titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) arrive à échéance le 31 décembre 2014 pour les couvertures suivantes :

- ♦ Décès
- ♦ Accident du travail / maladie professionnelle
- ♦ Maternité, adoption
- ♦ Maladie ordinaire
- ♦ Longue maladie / maladie longue durée / Temps partiel thérapeutique
- ♦ L'allocation d'invalidité temporaire

Le CCAS d'Amboise nécessite également la souscription d'un contrat d'assurances pour couvrir les mêmes risques statutaires de son personnel, son contrat prenant fin aussi au 31 décembre 2014.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés d'assurances statutaires, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville d'Amboise et le

CCAS d'Amboise, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières.

Il sera ajouté en option au marché, la garantie sur les charges patronales correspondant au remboursement intégral des cotisations sociales.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et ci-annexée.

La Ville d'Amboise est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le Maire ou son représentant.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des marchés publics en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et la passation du marché jusqu'à sa signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement reste cependant responsable de l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Amboise et le CCAS d'Amboise
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation des services de l'assurance statutaire
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LE CCAS D'AMBOISE
POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE**

1 - DESIGNATION DES PARTIES

Le présent groupement de commandes est constitué entre :

La Commune d'Amboise – 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, d'une part,
Représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 Juillet 2014

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise – 2, rue du Cardinal Georges d'Amboise – 37400 AMBOISE d'autre part,
Représenté par le Président ou son vice-Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n°

2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement d'achat a pour objet de permettre la passation du marché d'assurances statutaires sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics ayant pour vocation de pourvoir aux besoins de deux entités juridiques en matière d'assurances.

3 – COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties conviennent de confier la coordination du groupement de commandes à la Commune d'Amboise.

4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 Commission d'Appel d'Offres chargée de la procédure du marché

Une fois le cahier des charges finalisé, les parties conviennent que la commission d'appel d'offres compétente, chargée d'analyser les offres et d'attribuer le marché à

intervenir sera celle de la Commune d'Amboise, coordonnateur du groupement de commandes.

4.2 Signature et notification du marché

Les parties conviennent que le coordonnateur du groupement, à savoir la Commune d'Amboise, signera et notifiera le marché pour les deux parties.

4.3 Exécution du marché

Les parties conviennent que le coordonnateur du groupement exécutera la gestion courante du marché à intervenir.

5 – DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention de groupement de commandes est signée pour une durée couvrant le marché de prestations de services qui sera signé à l'issue de la procédure mise en œuvre y compris ses périodes de reconduction éventuelle.

6 – RETRAIT INTERVENANT AVANT LA SIGNATURE DU MARCHE

Dans l'éventualité où les taux proposés par les candidats ayant répondu au marché pénaliseraient le Centre Communal d'Action Sociale du fait de son faible effectif en termes de personnel par rapport à la Ville, ce dernier pourra exercer son droit de retrait du groupement de commandes.

Ce retrait s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception.

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

M. GUYON : Avenant n° 6 à la convention entre la Commune et la communauté de communes sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe. Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme - instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes verse une compensation financière à la Commune d'Amboise, constituée des composantes suivantes :

- * le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- * la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- * la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Tel a été l'objet des 5 avenants signés pour une durée d'un an à compter des 1^{er} juillet 2009, 2010, 2011 et 2012, 2013.

L'avenant n°6 qui est aujourd'hui proposé actualise le coût de la compensation annuelle à 92 383 €. Il prendrait effet à compter du 1er juillet 2014 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée. La compensation pour la période de 6 mois est de 46 191, 50 €.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?

M. GUYON : Je rappelle que si la commune d'Amboise était le seul membre de la communauté de communes à être déjà doté d'un service Urbanisme conformément à la loi de 2004, c'est qu'elle n'avait pas eu le choix puisque nous avions en Janvier de la même année, réclamé à la Communauté de Communes, la possibilité de prendre la compétence Urbanisme et il avait été répondu à l'époque et très aimablement que pour les petites communes, comme les actes continuaient à être effectués par la DDE de l'époque, il n'y avait aucune raison de prendre la compétence uniquement pour Amboise. Isabelle Gaudron leur avait répondu de ne pas se faire d'illusions, que ça pendait au nez des petites communes. Et puis un jour, effectivement, on a fait comprendre aux petites communes, pas nettement, mais en laissant filer les délais d'instruction des actes : autorisations d'urbanisme, pose d'un velux... si bien qu'un certain nombre de maires se sont trouvés devant le fait accompli puisque généralement, le mois ou les deux mois étant passés, il n'y avait pas d'autre solution que d'accepter ce que les gens avaient fait. Et quand il s'est agi, puisqu'à ce moment là on nous a proposé de prendre la compétence urbanisme, à ce moment là, j'ai répondu que c'était un peu se moquer du monde et qu'on prendrait la compétence urbanisme, le jour où on prendrait la compétence piscine. Et ce n'est pas la compétence urbanisme qu'on a pris puisque, un service urbanisme avait été créé à la communauté de communes à l'époque qui s'occupait des actes des petites communes gratuitement et c'est pour cela que la ville d'Amboise a considéré qu'une compensation devait lui être accordé, puisque à l'époque nous avions recruté en 2004, la personne de la DDE qui devait être mutée ailleurs puisque la DDE, à l'époque supprimait déjà un certain nombre d'emplois, nous avons acheté des logiciels, nous avons aménagé des locaux et tout cela a engendré des frais. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BOUTARD : Vous faites une convention de 6 mois ?

M. GUYON : Oui, renouvelable une fois

M. BOUTARD : Ça veut dire, bien que nous soyons conseillers communautaires et bien que n'ayons pas encore eu l'information, que la compétence urbanisme va être prise et que la Ville d'Amboise va se résoudre à la communauté de communes.

M. GUYON : La compétence Urbanisme, c'est dans les tuyaux mais ça n'a pas été affiché ni acté.

M. BOUTARD : C'est une volonté de mettre 6 mois au lieu de mettre un an directement

M. GUYON : Renouvelable une fois, ça peut faire un an. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations

préalables et les certificats d'urbanisme, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe. Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives pour les communes de plus de 10 000 habitants de la loi du 13 août 2004.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme – instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes du Val d'Amboise verse une compensation financière à la Commune d'Amboise, constituée des composantes suivantes :

- * le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- * la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- * la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Tel a été l'objet des avenants n°1, n° 2, n° 3, 4 et 5 signés pour une durée d'un an à compter des 1^{er} juillet 2009, 2010, 2011 et 2012, 2013.

L'avenant n°6 qui est aujourd'hui proposé actualise le coût de la compensation annuelle à 92 383 €. Il prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée. La compensation pour la période de 6 mois est de 46 191, 50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

***AVENANT N° 6 à LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE d'AMBOISE
et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL d'AMBOISE
Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols***

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n° 2012-274 du 28 février 2012,

Vu les articles L 422-1 et L 422-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Communautés de Communes et à leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoyant que le Conseil Municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, selon laquelle Val d'Amboise accepte d'assurer, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme, et qui autorise le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes concernées,

Vu la convention cadre de prestation de services pour l'instruction des actes d'urbanisme entre les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'EPCI,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Commune du Val d'Amboise – 9bis, rue d'Amboise – Nazelles-Négron (37530), représentée par son Président, autorisé à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après dénommée « Val d'Amboise » d'une part,

ET :

La Commune d'Amboise – rue de la Concorde – Amboise (37400), représentée par son Maire, autorisé à signer en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 21 Juillet 2014

ci-après dénommée « La Commune » d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004, précisée par une circulaire en date du 28 juillet 2005, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes de plus de 10 000 habitants à partir du 1er janvier 2006.

La Ville d'Amboise a, par conséquent, dû organiser dès cette date cette prise de compétence par le recrutement d'un instructeur et le réaménagement des locaux des services techniques afin de créer un bureau supplémentaire.

Cette prise de compétence a nécessité également un investissement en formation, mobiliers et logiciel de gestion.

Devant les difficultés rencontrées par les communes membres pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme par les services de l'Etat, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a proposé d'assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de ces communes.

Dans l'attente d'une prise de compétence « instruction des actes d'urbanisme » pleine et entière par la Communauté de Communes du Val d'Amboise, il paraît opportun pour la Commune d'Amboise de conserver l'organisation municipale interne actuelle et donc de continuer à instruire ses actes d'urbanisme.

Cependant, afin de respecter l'égalité de traitement des communes membres, il convient de chiffrer la compensation financière à verser par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Aussi, il s'avère utile de préciser les modalités de coopération entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONCLU:

Article 1 – Objet

La Commune d'Amboise prend acte que la Communauté de Communes du Val d'Amboise a pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de l'établissement, sous la forme de prestations de services.

La Commune, qui possède déjà un service urbanisme, continue pour sa part à fournir la prestation de service suivante :

Instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir :

- * les permis de construire
- * les permis d'aménager
- * les permis de démolir
- * les déclarations préalables
- * les certificats d'urbanisme,

- * délivrés sur le territoire de la Commune et relevant de la compétence de la Commune.

La prestation de services s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration à la préparation de la décision.

Autorisations ou actes instruits par les services de la mairie dans le cadre de cette prestation de service :

- * Permis de construire
- * Permis de démolir
- * Permis d'aménager
- * Certificats d'urbanisme art L.410-1.b du code de l'urbanisme
- * Déclarations préalables à l'exception de celles mentionnées ci-dessous

Certificats d'urbanisme art.L.410-1.a du code de l'urbanisme

Déclarations préalables suivantes :

- ❖ tous travaux de ravalement ;
- ❖ travaux, non soumis à permis de construire, ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination et avec création d'emprise au sol supérieure à 5m² et inférieure ou égale à 40 m² et avec ou sans création de surface de plancher ;
- ❖ piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m et dont le bassin est supérieur à 10 m² et inférieur ou égal à 100 m² ;
- ❖ clôtures dans :
 - * un secteur délimité par un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),
 - * les communes ou parties de communes l'ayant institué par délibération,
 - * le champ de visibilité des M.H. (Monument Historique classé ou inscrit),
 - * les AVAP,
 - * un site inscrit.
- ❖ murs (autres que les murs de soutènement et de clôture de 2 m de haut et plus),
- ❖ pylônes, poteaux, statues, gros outillage et ouvrages du même type, autres que éoliennes, de plus de 12 m de haut.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'AMBOISE

Pour l'exécution de cette prestation définie à l'article 1.2, le personnel affecté à cette tâche est :

- un Instructeur des actes d'urbanisme
- un Assistant secrétariat

Les locaux réservés à cette activité représentent une surface de bureau d'environ 30 m² au sein de la mairie d'Amboise.

Dans un souci de qualité de service et de gestion rationnelle et homogène des dossiers à l'échelle de la Communauté de Communes, des échanges d'informations, des transmissions de données (statistiques, procédures, formations...) auront lieu entre les services instructeurs de la ville et de Val d'Amboise sous contrôle et autorité des Directeurs des Services Techniques respectifs.

Les services travailleront en particulier à l'harmonisation des pratiques, la recherche d'économie de temps, l'optimisation des outils informatiques et la mise en place de nouveaux outils communs.

Article 3 - DUREE - RENOUELEMENT

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2014 pour 6 mois renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

Article 4 – PRIX

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne telles que décrites au préambule, la CCVA versera une compensation financière à la Commune, constituée des composantes suivantes :

- le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le montant de la compensation est arrêté à la somme de 92 383 € par an soit 46 191.50 € pour 6 mois.

Modalités de paiement : la Communauté de Communes se libérera des sommes dues au compte ouvert à l'ordre de la Ville d'Amboise à la fin de chaque période.

Article 5 - RESILIATION DE L'AVENANT

Le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans le présent avenant, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec A.R. et restée sans effet dans un délai d'un mois.

Article 6 - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture du présent avenant, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Les contestations pourront être portées à la connaissance du Préfet pour une conciliation amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif d'Orléans.

ANNEXE 1 :
Décomposition du prix

La prestation de service ci-dessus décrite est établie à titre onéreux et fera l'objet du paiement d'un prix constitué des composantes suivantes :

- * le remboursement du coût salarial des agents en charge de la prestation
- * la valorisation de l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel
- * la prise en compte des charges de fonctionnement du service instruction

Le prix de la prestation est arrêté à la somme de 92 383 € par an pour l'année 2014 se décomposant ainsi :

1) *Coût salarial* : 78 048 € soit :

- * un agent d'accueil = 34 376 euros
- * un instructeur = 43 672 euros

2) *Mise à disposition des locaux* : 5 614 € par an. Soit :

Loyer mensuel de 10 euros par m² soit pour 30 m² = 3 600 euros/an auxquels s'ajoute l'amortissement sur 10 ans des travaux d'aménagement d'origine (20 145 euros) soit 2 014 euros/an

3) *Frais de fonctionnement* : 6 974 € par an. Soit :

- * Contrat photocopieur : 569 €
- * Achat des imprimés : 500 €
- * Consommables (papiers, encre...) : 300 €
- * Maintenance informatique, actualisation données cadastrales : 3 139 €
- * Charges immobilières (électricité, chauffage..) : 1 464 €

- * Charges téléphoniques : 442 €
 - * Véhicule urbanisme : 560 €
- (forfait comprenant les frais d'essence (270 €), l'entretien et contrôle (550 €) et l'assurance (300 €) divisés par deux car un autre service est utilisateur)

4) *Moyens informatiques (Logiciel) : 1 747 € par an*

Logiciel MAPINFO plus applicatif Descartes : 17 472 euros amortis sur 10 ans.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTIONS ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

M. GUYON : Evelyne Latapy, aménagement des rythmes scolaires.

Mme LATAPY : Depuis septembre 2013, la Ville d'Amboise a mis en place le nouvel aménagement des rythmes scolaires, ce qui l'a amenée à repenser l'organisation de l'ensemble des temps périscolaires afin de proposer aux enfants des activités diversifiées et de qualité, encadrées par du personnel qualifié.

Cette démarche est formalisée dans le Projet Educatif Territorial qui précise les modalités de mise en place du dispositif et l'engagement des différents partenaires, institutionnels, éducatifs et associatifs, à se coordonner pour organiser des activités sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Dans ce cadre, il convient de formaliser, au travers de conventions, les termes du partenariat entre la Ville et les intervenants associatifs suivants :

- o L'association « Bléré Val de Cher Handball »
- o Le Comité départemental du jeu d'échecs 37
- o L'association « Athlétic Club Amboise Nazelles Basket »

La Commission Education Jeunesse, réunie le 8 Juillet 2014 a émis un avis favorable. Approuvez-vous ces conventions et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué, à signer lesdites conventions ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire Il y a trois conventions, il y en a deux qui sont gratuites et une avec une indemnité de transport sans pour cela que dans les textes, ce soit justifié. Sur l'indemnité de transport, on peut le comprendre, il suffit de faire une petite division très rapide. La convention est pour une distance parcourue de 1 920 kms. Vous connaissez bien le canton d'Amboise, entre Nazelles et Amboise et dans la Ville, 1 920 km en une année scolaire, ça me paraît assez astronomique

Mme LATAPY : Ce n'est pas pour Nazelles, le paiement... c'est pour...

M. BOUTARD : C'est pour le club de Amboise Nazelles, c'est ce que je veux dire....

Mme LATAPY : Non, Normalement c'est pour le Club de Bléré. Nazelles fait partie du Club d'Amboise et puis l'échec, c'est pareil c'est une association amboisienne et normalement c'est à Bléré que l'on doit payer du transport

M. BOUTARD : C'est dans la convention avec le basket

M. LATAPY : Ce n'est pas normal.

M. BOUTARD : C'est dans la convention Amboise Nazelles Basket. C'est pour cela que la distance me paraît, sur le canton, disproportionnée.

M. GUYON : Je suppose qu'il n'y a pas de truandage dans le calcul des kilomètres estimés à parcourir

M. BOUTARD : Personne n'a parlé de truandage. Bien loin de nous cette pensée de truandage. L'idée, c'est de dire qu'il y a une convention qui est rétribuée sur le kilométrique, ça se comprend, pour les deux autres, ce n'est pas justifié et ça se

comprend moins et pour celle où il y a une rétribution au kilomètre, il y a 1 920 kms, donc ça fait poser des questions.

M. GUYON : Si c'est pour l'association Bléré Val de Cher Hand Ball, ça se comprend

M. BOUTARD : Moi non plus ça ne me choque plus mais dans l'article 2 de la convention Basket, il y a bien marqué 614,40 €.

M. GUYON : Je conviens que c'est extrêmement grave et nous allons faire rectifier cette convention

M. BOUTARD : J'ai d'autres questions. Ceci rentre dans un programme global. Cela veut dire qu'il y a déjà d'autres conventions signées avec d'autres associations pour le hors temps scolaire ?

M. GUYON : Pourquoi dites-vous « cela veut dire qu'il y a déjà d'autres conventions de signées ? » Qu'est-ce qui vous permet de dire cela ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, quand vous regardez, les maternelles ne sont pas couvertes par ces trois conventions, les CE2 ne sont pas couverts par ces trois conventions ? Cela veut dire qu'il y a d'autres intervenants

M. GUYON : Il reste encore du temps pour les trouver ces intervenants

M. BOUTARD : C'est ma question, tout simplement

M. GUYON : Ce n'est pas votre question. Vous avez dit « cela veut dire qu'il y a .. »

M. BOUTARD : Il y aurait..

M. GUYON : Non je ne suis pas fou, vous l'avez dit, il y a deux minutes !!

M. BOUTARD : Je l'ai dit effectivement, mais il aurait pu être signé des conventions l'année dernière sur trois ans

M. GUYON : Allez-y, revenez un peu sur ce que vous avez dit !

M. BOUTARD : C'est très clair...

M. GUYON : Non, justement, cela ne l'est pas tellement

M. BOUTARD : La délibération l'est encore moins : on n'a pas de programme global, on a des conventions qui disent tout et son contraire puisqu'il y a des articles qui ne correspondent plus... alors excusez-nous !

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : (M. BOUTARD, M. GALLAND, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DÉLIBÉRATION

Depuis septembre 2013, la Ville d'Amboise a mis en place le nouvel aménagement des rythmes scolaires, ce qui l'a amenée à repenser l'organisation de l'ensemble des temps périscolaires afin de proposer aux enfants des activités diversifiées et de qualité, encadrées par du personnel qualifié.

Cette démarche est formalisée dans le Projet Educatif Territorial qui précise les modalités de mise en place du dispositif et l'engagement des différents partenaires, institutionnels, éducatifs et associatifs, à se coordonner pour organiser des activités sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Dans ce cadre, il convient de formaliser, au travers de conventions, les termes du partenariat entre la Ville et les intervenants associatifs suivants :

- o L'association « Bléré Val de Cher Handball »
- o Le Comité départemental du jeu d'échecs 37
- o L'association « Athlétic Club Amboise Nazelles Basket »

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve ces conventions et autorise le Maire ou l'adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

CONVENTION 2014/2015 AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES « COMMUNE / ASSOCIATION BLERE VAL DE CHER HANDBALL » DANS LE CADRE DU PEDT
--

La Commune d'Amboise met en œuvre un Projet Educatif Territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Ce contrat coordonné pédagogiquement par la Directrice des Accueils Collectifs de Mineurs, s'appuie pour mener à bien son projet éducatif territorial sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon les besoins.

Ce présent document a pour objet de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter.

Tel est l'objet de la présente convention.

Entre :

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Christian GUYON,

Dénommée « la Commune d'Amboise »

Et

L'association, Bléré Val de Cher Handball, mairie de Bléré, 37150 Bléré représentée par sa Présidente, Mme Catherine CHARCELAY,

Dénommée « Bléré Val de Cher Handball »

Il est convenu ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Commune a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif deux fois par semaine, par école.

L'objet de la présente convention est donc de permettre l'accès de cette activité à tous les enfants de CM1 des écoles d'Amboise, dans les conditions ci-après décrites.

Section 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 1 – Durée de la convention

La convention est prévue pour les périodes suivantes :

- **Période 1** : du 01 septembre 2014 au 17 octobre 2014,
- **Période 5** : du 11 mai 2015 au 05 juin 2015
- **Période 6** : du 08 juin 2015 au 03 juillet 2015

Article 2 – Participation financière

L'Association interviendra de façon bénévole, à titre gracieux sans dédommagement financier.

Article 3 – Évaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit d'intervenir et, éventuellement de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne respecte pas le contexte du PEDT.

L'Association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 4 – Assurance

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Section 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**Article 1 – Objectifs généraux**

L'association a pour objet de promouvoir toute activité physique comme moyen d'éducation et de culture par le sport d'intégration et de participation à la vie sociale. Dans ce cadre, l'association « Bléré Val de Cher Handball » doit mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

L'Association « Bléré Val de Cher Handball » s'engage à permettre la pratique de cette activité à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

Article 2 – Fonctionnement de l'activité

Le planning de l'année 2014/2015 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 1 (du 01 septembre au 17 octobre)	Hand	P.L. Courier Richelieu George Sand	Lundi Jeudi Vendredi
Période 5 (du 11 mai au 05 juin)	Hand	A. Paré	Vendredi
Période 6 (du 08 juin Au 03 juillet)	Hand	Jules Ferry	Vendredi

Article 3 – modalités de participation à l'action

L'association s'engage, par l'intermédiaire de l'intervenant mis à disposition, à assurer ces activités au sein des groupes scolaires concernés.

Article 4 – contrôle des présences

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernées qui tiennent à jour la liste des présents.

Section 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 1 - Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015, sans reconduction tacite. Elle prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Article 3 – Résiliation

La présente convention, pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et des règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec Accusé de Réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce, sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Amboise, le

Pour Bléré Val de Cher Handball
La Présidente,
Catherine CHARCELAY

Pour la Commune d'Amboise
Le Maire,
Christian GUYON

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2014/2015 AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES « COMMUNE / COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS 37 » DANS LE CADRE DU PEDT</p>
--

La Commune d'Amboise met en œuvre un Projet Educatif Territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Ce contrat coordonné pédagogiquement par la Directrice des Accueils Collectifs de Mineurs, s'appuie pour mener à bien son projet éducatif territorial sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon les besoins.

Ce présent document a pour objet de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter.

Tel est l'objet de la présente convention.

Entre :

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Christian GUYON,

Dénommée « la Commune d'Amboise »

Et

Le Comité départemental du jeu d'échecs 37, rue Marcel Vignaud, 37420 Avoine représentée par le Président, Monsieur Ollivier RIOLAND

Dénommé « Le Comité Départemental du Jeu d'Échecs 37 »

Il est convenu ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif deux fois par semaine, par école.

L'objet de la présente convention est donc de permettre l'accès de cette activité à tous les enfants de CP et de CM2 des écoles d'Amboise, dans les conditions ci-après décrites.

Section 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 1 – Durée de la convention

La convention est prévue pour les périodes suivantes :

- **Période 1** : du 01 septembre 2014 au 17 octobre 2014
- **Période 2** : du 03 novembre 2014 au 19 décembre 2014
- **Période 3** : du 05 janvier 2015 au 20 février 2015
- **Période 4** : du 09 mars 2015 au 23 avril 2015
- **Période 5** : du 11 mai 2015 au 05 juin 2015
- **Période 6** : du 08 juin 2015 au 03 juillet 2015

Article 2 – Participation financière

Le comité départemental interviendra de façon bénévole, à titre gracieux sans dédommagement financier.

Article 3 – Évaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par le Comité Départemental, se réservant le droit d'intervenir et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne respecte pas le contexte du PEDT.

Le Comité Départemental sera également convié à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 4 – Assurance

Le Comité Départemental reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Il devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Section 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Objectifs généraux

L'association a pour objet de promouvoir toute activité comme moyen d'éducation et de culture favorisant la participation à la vie sociale.

Dans ce cadre, le Comité Départemental « du Jeu d'échecs 37 » doit mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

Le Comité Départemental «du jeu d'échecs 37 » s'engage à permettre la pratique de cette activité à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité de l'installation jusqu'au rangement.

Article 2 – fonctionnement de l'activité

Le planning de l'année 2014/2015 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 1 (du 01 septembre au 17 octobre)	Echecs CM2	A. Paré	Vendredi
Période 2 (du 03 novembre au 19 décembre)	Echecs CM2	Paul Louis Courier George Sand	Lundi Vendredi
Période 3 (du 05 janvier au 20 février)	Echecs CM2	Richelieu Jules Ferry	Lundi Vendredi
Période 4 (du 09 mars au 23 avril)	Echecs CP	George Sand	Vendredi
Période 5 (du 11 mai au 05 juin)	Echec CP	Paul Louis Courier Jules Ferry	Lundi Vendredi
Période 6 (du 08 juin au 03 juillet)	Echecs CP	Richelieu A. Paré	Lundi Vendredi

Article 3 – Modalités de participation à l'action

Le Comité Départemental s'engage, par l'intermédiaire de l'intervenant mis à disposition, à assurer ces activités au sein des groupes scolaires concernés.

Article 4 – Contrôle des présences

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernées qui tiennent à jour la liste des présents.

Section 3 : DISPOSITION DIVERSES

Article 1 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015, sans reconduction tacite. Elle prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Article 3 – Résiliation

La présente convention, pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et des règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec Accusé de Réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce, sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Amboise, le

Pour le Comité Départemental du Jeu d'échecs 37 Pour la Commune d'Amboise
Le Président, Le Maire,

Ollivier RIOLAND

Christian GUYON

CONVENTION 2014/2015 AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES COMMUNE / « ASSOCIATION ATHLETIC CLUB AMBOISE NAZELLES BASKET » DANS LE CADRE DU PEDT

La Commune d'Amboise met en œuvre un Projet Educatif Territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Ce contrat coordonné pédagogiquement par la Directrice des Accueils Collectifs de Mineurs, s'appuie pour mener à bien son projet éducatif territorial sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon les besoins.

Ce présent document a pour objet de formaliser les termes du partenariat que la ville d'Amboise entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter.

Tel est l'objet de la présente convention.

Entre :

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, Christian GUYON,

Dénommée « la Commune d'Amboise »

L'association, Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, rue du Clos des gardes, 37400 Amboise, représentée par le Président, Monsieur Guillaume HELLOCO,

Dénommée « Athlétic Club Amboise Nazelles »

Il est convenu ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif deux fois par semaine, par école.

L'objet de la présente convention est donc de permettre l'accès de cette activité à tous les enfants de CP et de CE1 des écoles d'Amboise, dans les conditions ci-après décrites.

Section 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 1 – Durée de la convention

La convention est prévue pour les périodes suivantes :

- **Période 1** : du 01 septembre 2014 au 17 octobre 2014
- **Période 2** : du 03 novembre 2014 au 19 décembre 2014
- **Période 5** : du 11 mai 2015 au 05 juin 2015
- **Période 6** : du 08 juin 2015 au 03 juillet 2015

Article 2 – Participation financière

Après avis favorable de la Municipalité d'Amboise, il a été décidé de rembourser à l'association les indemnités kilométriques de l'intervenant demeurant à Vallières les Grandes (41) pour l'animation d'ateliers dans le cadre des temps périscolaires (TAP).

Le coût de l'indemnité est fixé à 0.32 € du kilomètre, soit pour l'année scolaire 2014/2015 la somme totale de 614,40 € pour les périodes d'intervention.

Article 3 – Évaluation et contrôle

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par le Comité Départemental, se réservant le droit d'intervenir et

éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne respecte pas le contexte du PEDT.

L'Association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Article 4 – Assurance

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

Section 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Objectifs généraux

L'association a pour objet de promouvoir toute activité physique comme moyen d'éducation et de culture par le sport d'intégration et de participation à la vie sociale.

Dans ce cadre, l'association «Athlétic Club Amboise Nazelles Basket» doit mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

L'Association «Athlétic club Amboise Nazelles Basket» s'engage à permettre la pratique de cette activité à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

Article 2 – fonctionnement de l'activité

Le planning de l'année 2014/2015 s'établit comme suit :

	Activités	Ecoles	Jours
Période 1 (du 01 septembre au 17 octobre)	Basket CE1	Richelieu A. Paré P.L. Courier George Sand	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Période 2 (du 03 novembre au 19 décembre)	Basket CE1	Jules Ferry	Vendredi
Période 5 (du 11 mai au 05 juin)	Basket CP	Richelieu Paul Louis Courier A. Paré	Lundi Jeudi Vendredi
Période 6 (du 08 juin Au 03 juillet)	Basket CP	Jules Ferry George Sand	Mardi Vendredi

Article 3 – Modalités de participation à l'action

L'association s'engage, par l'intermédiaire de l'intervenant mis à disposition, à assurer ces activités au sein des groupes scolaires concernés.

Article 4 – Contrôle des présences

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernées qui tiennent à jour la liste des présents.

Section 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 - modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Ainsi la cotisation annuelle pour la Ville d'Amboise serait de 215 euros.

Il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Il est proposé l'adhésion de la Ville à l'association ANDES et de désigner Monsieur Brice RAVIER pour représenter la collectivité.

Cette dépense est prévue à l'imputation 6281 – 401 du budget 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ACA FOOTBALL

M. GUYON : Rémi Leveau pour la convention d'objectifs entre la Commune et l'ACA FOOTBALL

M. LEVEAU : Comme pour toutes les associations sportives, la Ville d'Amboise apporte son soutien. Puisqu'il est question dans cette délibération de l'ACA Football, il faut souligner le renforcement de l'aide apportée par la Ville à cette association depuis les 10 dernières années. Une aide, d'une part, matérielle avec la rénovation du stade Georges Boulogne sur l'Île d'Or, une aide logistique d'autre part, par l'accueil de manifestations et enfin, une aide financière.

Sur ce dernier point, au titre de l'exercice 2014, la participation de la Ville d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'association ACA Football s'élève à 31 400 €.

Obligatoire au regard des textes réglementaires et de la somme considérée, et parce qu'elle s'inscrit dans la logique d'une évaluation d'utilisation des deniers publics, une convention d'objectifs entre la Ville d'Amboise et l'ACA Football fait l'objet de la présente délibération.

Cette convention proposée pour les saisons sportives 2014, 2015 et 2016, sur 3 ans, a été définie dans ses objectifs en concertation avec l'association considérée.

Je voudrais simplement relever les trois objectifs principaux que vous pouvez retrouver à l'article 2 de la convention annexée à la délibération :

- Le développement de l'école de football dans un premier temps,
- Le développement de la pratique du football au féminin dans un deuxième temps,
- Et enfin, un meilleur équilibrage des niveaux de pratique qui tendraient vers le haut entre l'équipe première et les équipes 2 et 3.

Concernant l'aide de 31 400 € apportée par la Collectivité à l'association, elle se décompose assez logiquement :

- d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 400 €
- d'aides aux projets à hauteur de 13 000 € auxquels s'ajoutent 3 000 € pour les manifestations organisées par l'association.

Pour conclure, il est proposé au Conseil d'autoriser le maire signer la convention d'objectifs annexée à la délibération avec l'association telle que je viens de vous la décrire.

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Première chose, dans la délibération, il est mentionné « la commission ». La commission des sports n'a pas été réunie sur ce sujet et nous aimerions savoir quelle est la commission qui a délibéré ?

M. GUYON : La commission Enfance-Jeunesse

M. BOUTARD : Pour le sport ?? Dans la convention elle-même, vous mettez le siège social de l'ACA Football chez Phénix Métal. Le siège de l'association a changé ?

M. GUYON : Oui, il est maintenant chez Phénix Métal dont le directeur est président de l'ACA Football

M. BOUTARD : Ce n'est pas ce que j'avais à ma connaissance. Il n'a pas changé de siège social, il est toujours au stade. La deuxième chose, je voulais savoir si la convention était présentée au président de l'association ACA Football avant la délibération du conseil municipal.

M. GUYON : Il en a été discuté, notamment en matière de financement. Vous vous doutez bien que j'ai rencontré le président et que, à chaque fois, c'est toujours plus mais on a affaire à quelqu'un de raisonnable, de conscient des possibilités actuelles du club et des possibilités financières de la Ville. Donc voilà et il est de règle de présenter au Conseil Municipal d'abord et de faire signer le Maire. D'autres questions ?

Mme MOUSSET : Sur le montant de la subvention, la convention nous parle de 31 400 € globalement, mais dans la délibération on nous parle d'aides aux projets et en fonctionnement, les imputations ne sont pas les mêmes et ça n'a plus rien à voir, pour les aides aux projets, il faut présenter des dossiers complémentaires.

M. GUYON : Il me semble que cela a été fait Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune d'Amboise apporte un important soutien au développement du football dans le canton. Ce soutien s'est renforcé au cours des 10 dernières années avec la rénovation du Stade Georges Boulogne, l'accueil de manifestations et l'aide financière apportée par la Commune à l'Association ACA FOOTBALL.

Au titre de l'exercice 2014, la participation de la Commune d'Amboise pour la réalisation des objectifs de l'Association ACA FOOTBALL s'élève à la somme de 31 400 €. Considérant la somme consacrée par la Commune, il est à la fois opportun pour l'évaluation de l'utilisation des deniers publics et obligatoires au vu des textes réglementaires, de conclure une convention d'objectifs entre les deux entités.

Il est donc proposé la passation d'une convention définissant les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'association ACA FOOTBALL pour les saisons sportives 2014, 2015 et 2016. La convention est annexée à la présente délibération.

L'aide de 31 400 € est décomposée comme suit :

- Subvention de fonctionnement
 - o 15 400 € (imputation budgétaire 6574/0252)
- Aides aux projets
 - o 13 000 € (imputation budgétaire 6574/0200)
 - o 3 000 € pour les manifestations footballistiques (imputation budgétaire 6574/0252)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions et autorise le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente délibération avec l'association ACA FOOTBALL.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ACA FOOTBALL**

ENTRE

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 21 Juillet 2014

ET

L'ACA FOOTBALL, siégeant Stade Georges Boulogne 37400 AMBOISE, représentée par son Président, Monsieur Vincent GARCIA.

Préambule :

La Ville d'Amboise a décidé d'apporter son soutien à l'action de l'ACA FOOTBALL en lui attribuant des subventions de fonctionnement et des aides aux projets.

L'octroi de ces subventions nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'ACA FOOTBALL et la Ville d'Amboise dès lors que le montant annuel de la subvention excède 23 000 €.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise et de l'ACA FOOTBALL pour les saisons sportives 2014, 2015 et 2016.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'ACA FOOTBALL afin de bénéficier du soutien de la Commune d'Amboise pour les saisons sportives 2014, 2015 et 2016.

Elle détermine les obligations que les parties s'imposent afin de servir ces objectifs.

Article 2 : Engagements de l'ACA FOOTBALL

L'ACA FOOTBALL mettra tout en œuvre pour assurer :

- Le développement de la pratique du football dans tout le canton d'Amboise.
- Le développement de l'école de football existante en apportant les moyens dédiés (définition des objectifs de l'école, budget dédié à l'école de football, organigramme, plan de formation et contrats de durée avec les éducateurs ou autres personnels enseignants, moyens mis en place, actions en faveur des jeunes pratiquants, mise en place d'un dispositif d'accompagnement parental, mise en place d'une formation dédiée aux gardiens de but).
- La participation active à la formation et au perfectionnement des jeunes sportifs, par un encadrement de qualité.
- La promotion de l'image du football.
- La pratique du football au féminin, cette action, au regard de l'évolution de la pratique, des actions mises en place par les relais départementaux et régionaux de la Fédération Française de Football et des structures d'accueil de la collectivité, ne peut que s'organiser et se développer dans de bonnes conditions qu'à l'échelon du territoire. Cependant, afin de faire face à la demande légitime, l'ACA FOOTBALL devra favoriser toutes les solutions en capacité avec ses propres moyens et ceux de la Commune d'Amboise. Par ailleurs, l'ACA FOOTBALL s'engage à tenir informé la Ville d'Amboise régulièrement de l'évolution de cette pratique.
- L'implication au niveau sportif : l'ACA FOOTBALL doit s'efforcer de maintenir l'équipe 1^{ère} à un niveau régional et porter ses efforts sur la réduction des écarts entre les équipes 1, 2 et 3 afin d'équilibrer les niveaux de pratique avec pour objectif l'accession en 2^{ème} division départementale en 2015 et 1^{ère} division départementale en 2016 de l'équipe 2.

Et, dans le cadre des manifestations organisées par l'association, l'ACA FOOTBALL agira dans le respect de la démarche de développement durable entreprise par la Ville d'Amboise.

Par ailleurs, si la Commune d'Amboise l'estime nécessaire pour compléter son information, l'ACA FOOTBALL s'engage à transmettre tout document y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : La participation de la Commune

Le financement :

La Commune entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'ACA FOOTBALL, en apportant une aide financière pour 2014, pour un montant total de 31 400 euros. Les mêmes montants seront versés en 2015 et 2016.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet à la date de notification à l'ACA FOOTBALL et sera applicable pour une durée de trois ans. Il appartiendra à l'ACA FOOTBALL de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs causes du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'ACA FOOTBALL ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'ACA FOOTBALL devra reverser à la commune le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Patricia Regnier pour la vie sportive, aides aux projets

M. REGNIER : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- USEP	400,00 €
Aide au paiement du transport des élèves à l'occasion des USEPIADES	
- Twirling Bâton	450,00 €
Aide au financement du transport des athlètes pour les Coupes du Monde et d'Europe des clubs	
- Ovale de Loire	850,00 €
Aide à l'achat d'équipement	

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Une info concernant le Twirling Bâton : Tommy Delporte vient de participer à une compétition à Würzburg et il a bien représenté le club puisqu'il est vainqueur de la Coupe d'Europe en catégorie Seniors. Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- USEP 400,00 €
Aide au paiement du transport des élèves à l'occasion des USEPIADES
- Twirling Bâton 450,00 €
Aide au financement du transport des athlètes pour les Coupes du Monde et d'Europe des clubs
- Ovale de Loire 850,00 €
Aide à l'achat d'équipement

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

AUTORISATION DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS IMPRIMEES DES FONDS CONTEMPORAINS DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE MUNICIPALE AIME CESAIRE

M. GUYON : Bernard Pegeot : autorisation de désherbage des collections imprimées des fonds contemporains...

M. PEGEOT : Les documents imprimés de l'ancienne bibliothèque municipale et de la nouvelle médiathèque municipale, acquis dans le cadre du budget municipal, sont la propriété de la commune.

Pour ses fonds contemporains, la mission de la médiathèque Aimé Césaire est celle d'un établissement de lecture publique. Il s'agit de proposer aux usagers des collections attractives, actualisées et répondant aux besoins de la population. Par conséquent, ces collections doivent faire l'objet d'un tri régulier selon des critères précis, énoncés dans le protocole joint en annexe.

Le désherbage sert à actualiser les collections, à aérer les rayonnages facilitant ainsi l'accès aux documents et valorisant les ouvrages qui étaient «noyés dans la masse», à évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Selon leur catégorie d'appartenance ou leur état, les documents éliminés du fonds pourront être :

- redistribués à des bibliothèques plus adaptées, aux bibliothèques du réseau cantonal, à une structure municipale (école, ALSH, crèche...) ou bien à une association (Emmaüs...), dans le cas où lesdits documents présenteraient un intérêt pour elles
- transmis à la déchetterie dans le cas de documents totalement obsolètes ou en mauvais état ;

A la suite de chaque opération de désherbage, une liste sera établie par l'équipe de la médiathèque, précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Cette opération doit être effectuée régulièrement.

- Approuvez-vous les modalités du désherbage des collections imprimées des fonds contemporains de l'ancienne bibliothèque municipale et de la nouvelle médiathèque municipale telles qu'exposées ci-dessus et en annexe ?
- Autorisez-vous les agents de la médiathèque municipale à y procéder pour une durée de 3 ans ?

La commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, réunie le 23 Juin 2014 a émis un avis favorable.

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, sur la convention elle-même, dans « Fictions », dans le projet de désherbage annexe, il y a un collectif de bibliothécaires. Après avoir re-consulté l'organigramme de la Ville, il y a un poste bibliothécaire. Le Collectif commence peut-être à un ?

M. PEGEOT : C'est tout à fait ça. Bibliothécaire, là ce n'est pas précisé, mais c'est une fonction bien spécifique, ce sont les gens qui travaillent à la médiathèque : alors on va

dire bibliothécaire, animateurs, il y en a qui sont conservateurs patrimoine ou les deux... c'est un terme générique.

M. BOUTARD : ..on le lit dans l'annexe mais non dans l'organigramme, je ne sais pas mais on appelle un chat un chat..

M. PEGEOT : Alors pour appeler un chat un chat, on ne va pas dire bibliothécaire mais des médiathécaires !

M. GUYON : Vous avez raison, ce n'est pas parce qu'on n'a rien à dire qu'il faut se taire ? J'ai bien compris le sens de vos interventions

M. BOUTARD : Mais non, Monsieur le Maire,

M. GUYON : Mais si !

M. BOUTARD : On en a parlé en commission....

M. GUYON : On va passer à des choses sérieuses, est-ce qu'il y a des abstentions ou des oppositions à ce qu'on vote le désherbage

M. BOUTARD : J'ai une autre question : le désherbage de bibliothèques, on a vu ce que ça faisait dans certaines villes comme Orange, quand le Front National prend la tête d'une Ville, elle fait du désherbage. Donc, ici à Amboise, on a la chance de ne pas avoir ce genre de choses.....

M. GUYON : Pas d'insulte ! je ne vois pas la comparaison entre Orange..

M. BOUTARD : Une convention de désherbage, elle n'est pas que pour votre mandat. Elle peut se pérenniser pendant des années ! En tout cas..

M. GUYON : Vous avez lu ?

M. BOUTARD : Oui, j'ai lu

M. GUYON : La convention de désherbage est pour 3 ans. Alors ne dites pas qu'elle est pour des années ! La comparaison avec le Front National à Orange a un petit goût assez déplaisant

M. BOUTARD : Vous le prenez dans ce sens ?

M. GUYON : Oui, je le prends dans ce sens là

M. BOUTARD : Alors, vous le prenez dans le sens...

M. GUYON : Je vous signale que les ouvrages qui ne sont pas récupérables ne sont pas brûlés, ils sont mis à la déchetterie pour être recyclés

M. BOUTARD : Je ne dis pas qu'à Amboise il y a une politique comme celle du Front National, loin de là et heureusement, sinon on ne serait même pas ici

M. GUYON : Vous avez une autre question sur le sujet ? Allez-y !

M. BOUTARD : Deuxième question. On avait, en commission émis, l'avis de lier un collectif de lecteurs qui participe aussi à ce désherbage. Je vois que vous ne le faites pas mentionner dans cette annexe. .. c'est vrai qu'on puisse réfléchir un jour sur un collectif de lecteurs, je crois que vous êtes très pro pour la citoyenneté participative, je pense que ce serait un bon axe de faire intervenir des lecteurs de la médiathèque dans ce genre de démarche. C'était ma deuxième question-proposition

M. PEGEOT : On n'a pas dit non..

M. GUYON : Attendez Bernard. Il y a une autre question ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Les documents imprimés de l'ancienne bibliothèque municipale et de la nouvelle médiathèque municipale, acquis dans le cadre du budget municipal, sont la propriété de la commune.

Pour ses fonds contemporains, la mission de la médiathèque Aimé Césaire est celle d'un établissement de lecture publique. Il s'agit de proposer aux usagers des collections attractives, actualisées et répondant aux besoins de la population. Par conséquent, ces collections doivent faire l'objet d'un tri régulier selon des critères précis, énoncés dans le protocole joint en annexe.

Le désherbage sert à actualiser les collections, à aérer les rayonnages facilitant ainsi l'accès aux documents et valorisant les ouvrages qui étaient «noyés dans la masse», à évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Selon leur catégorie d'appartenance ou leur état, les documents éliminés du fonds pourront être :

- redistribués à des bibliothèques plus adaptées, aux bibliothèques du réseau cantonal, à une structure municipale (école, ALSH, crèche...) ou bien à une association (Emmaüs...), dans le cas où lesdits documents présenteraient un intérêt pour elles
- transmis à la déchetterie dans le cas de documents totalement obsolètes ou en mauvais état ;

A la suite de chaque opération de désherbage, une liste sera établie par l'équipe de la médiathèque, précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Cette opération doit être effectuée régulièrement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les modalités du désherbage des collections imprimées des fonds contemporains de l'ancienne bibliothèque municipale et de la nouvelle médiathèque municipale telles qu'exposées ci-dessus et en annexe ;
- Autorise les agents de la médiathèque municipale à y procéder pour une durée de 3 ans.

ANNEXE : PROJET DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS IMPRIMEES

Définition et conditions de mise en route

Le désherbage désigne une opération intellectuelle qui aboutit à des retraits ponctuels et définitifs dans les collections et secteurs d'usage de la médiathèque. La finalité des acquisitions est dans leur usage, par consultation pour ceux qui fréquentent l'établissement ou par emprunt pour les abonnés. S'ils ne constituent pas un ouvrage de référence ou s'ils ne sont plus empruntés, les documents doivent être retirés du catalogue pour libérer de la place et accueillir ainsi les nouveaux titres.

La médiathèque doit proposer des livres en bon état, attractifs, détenant une information pertinente, actuelle et d'une valeur littéraire attestée.

En cohérence avec la politique documentaire de la médiathèque, qui applique des critères de sélection pour les acquisitions, il convient de formaliser un processus de désherbage en appliquant des critères de désélection. Sélection et désherbage constituent donc l'une comme l'autre des opérations essentielles à une bonne gestion des collections.

Il existe deux types de conditions de mise en route du désherbage :

- * des conditions « passives » : manque de place, état de dégradation des documents,
- * des conditions « actives » : mise en œuvre du projet de développement des collections.

Critères de désélection**Conditions passives**

Un livre abîmé ou en mauvais état, un livre jauni, tâché, déchiré et non réparable, doit être éliminé. Si le sujet ou le titre est à garder absolument, il est alors inclus dans la séquence d'acquisition la plus proche ou fait l'objet d'une demande à la DDLLP 37 (Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique d'Indre et Loire), dans le cadre de la convention « Bibliothèque municipale associée ». Ceci est valable en secteur adulte comme en jeunesse.

Conditions actives

Selon le type de document des critères spécifiques de désélection sont appliqués.

- **Périodiques**

Les périodiques sont conservés plus ou moins longtemps selon leur fréquence de parution :

- les quotidiens : les six derniers mois,
- les hebdomadaires : les six derniers mois,
- les bimensuels : l'année en cours et les deux années précédentes,
- les mensuels : l'année en cours et les deux années précédentes,
- les bimestriels : l'année en cours et les trois dernières années,
- les trimestriels : l'année en cours et les trois dernières années.

- **Fictions**

Pour désherber un fonds de fiction (romans, bandes-dessinées...), les critères sont plus subjectifs, c'est pourquoi un collectif de bibliothécaires au sein de l'équipe, aidé par les professionnels du livre de la DDLLP, est mis en place pour mener à bien cette opération.

- **Documentaires**

Pour désherber un fonds documentaire, différents critères objectifs comme le nombre d'années écoulées depuis le dépôt légal, la véracité ou la pertinence des informations sont à prendre en considération.

Secteurs documentaires	Périodicité d'obsolescence et critères
004 Informatique	plus de 5 ans
070 Média	plus de 10 ans
100 Philosophie	pas de date butoir
130 Paranormal	plus de 10 ans
150 Psychologie	plus de 10 ans pour les livres pratiques, sauf les ouvrages de référence
200 Religion	plus de 10 ans pour les essais, les réflexions, sauf les ouvrages de référence
300 Sociologie	plus de 10 ans pour les essais d'actualité, sauf les ouvrages de référence
310 Statistiques	plus de 5 ans
320 Politique	plus de 10 ans
330-380 Economie, Droit, Social...	plus de 10 ans, sauf les ouvrages de référence
400 Langues	plus de 10 ans
500 Sciences	plus de 10 ans, sauf les ouvrages de référence
610 Médecine	plus de 5 ans, sauf anatomie et physiologie
620-630 Sciences ingénieur, agriculture	A conserver car peu d'éditions
640 Economie domestique	Eliminer les ouvrages obsolètes ¹

¹ **Ouvrages obsolètes** : qu'on lui attribue ou non une périodicité précise (comme dans le tableau ci-dessus), la notion d'obsolescence dépend tout à la fois du contenu de l'ouvrage et de son usage. La maîtrise des contenus recherchée par chaque sélectionneur lui sert aussi bien pour la sélection un document à acquérir que pour décider de la nécessité d'un désherbage. Ces opérations s'effectuent dans la concertation au sein de l'équipe de professionnels et sont conduite par une coordinatrice du développement des collections imprimées (Le recours à des experts extérieurs peut être envisagé, en cas de nécessité. L'obsolescence est décidée également

650-690 Tertiaire, industrie, construction	Eliminer les ouvrages obsolètes
700 Arts	Ouvrages de référence à garder, mise en réserve DDLLP des ouvrages qui peuvent faire doublon
745 Artisanat	Eliminer les ouvrages obsolètes
790 Spectacle, sport	Eliminer les ouvrages obsolètes
800 Littérature	Conserver les ouvrages de référence, procéder avec les essais, la poésie et le théâtre comme pour les romans
910-919 Voyages et géographie	plus de 6 ans pour les guides touristiques avec informations pratiques
930-999 Histoire	Conserver les ouvrages de référence
AT (Amboise Touraine ²)	Conserver deux exemplaires, remplacer ou réparer les ouvrages abîmés s'ils ne sont plus réédités et les localiser en réserve

AIDE AU PROJET ASSOCIATION AMBOISE-BALENI

M. GUYON : Valérie Collet, aide aux projets pour l'association AMBOISE/BALENI

Mme COLLET : L'association de jumelage « Amitié Amboise-Baleni », poursuit avec vivacité et enthousiasme son activité, en favorisant des échanges entre Amboise et Baleni, notamment de nature culturelle, éducative, sociale ou encore environnementale.

L'association a décidé de porter son attention en 2014, sur un projet de protection de l'environnement en milieu rural et souhaite soutenir l'acquisition d'une benne à ordures ménagères d'occasion, destinée au transport des ordures ménagères à la déchetterie la plus proche de Baleni.

L'association sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise afin de faciliter la réalisation de ce projet.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Amboise-Baleni ».

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 15 000 €.

Cette somme est prévue à l'imputation budgétaire 301 - 6574.

La commission de la Culture, du Patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, réunie le 23 Juin 2014 a émis un avis favorable.

Acceptez-vous cette proposition ?

Pour vous donner plus de précisions, en fait, il s'agissait à la base d'un projet un peu plus conséquent....

M. LEVRET : A l'origine, c'était de mettre en place une plate forme de déchetterie. Ça n'a pas été possible au niveau financier, donc on s'est rabattu sur le projet de mettre en place une benne de ramassage sur la commune de Baléni. Il y a une partie du financement par l'association Amboise-Baléni et l'autre par la ville.

M. GUYON : C'est une benne qui sera achetée sur place ?

M. LEVRET : Oui

en fonction de la politique documentaire de la médiathèque et des orientations qu'elle s'est donnée pour chaque secteur : mission courante de lecture publique ou bien souhait d'exhaustivité dans tel domaine

² **Amboise – Touraine** : Le territoire de la Touraine peut correspondre au département de l'Indre et Loire, mais historiquement la province de Touraine portait ses limites au-delà, avec des fragments du Cher, de l'Indre et du Loir-et-Cher, sans parler du territoire de référence du vignoble « Amboise-Touraine ». La gestion de ce fond peut donc s'autoriser certaine souplesse sur ses frontières.

M. GUYON : Il vaut mieux, sinon il faut une benne avec une citerne pour l'emmenner là bas. Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'association de jumelage « Amitié Amboise-Baleni », poursuit avec vivacité et enthousiasme son activité, en favorisant des échanges entre Amboise et Baleni, notamment de nature culturelle, éducative, sociale ou encore environnementale.

L'association a décidé de porter son attention en 2014, sur un projet de protection de l'environnement en milieu rural et souhaite soutenir l'acquisition d'une benne à ordures ménagères d'occasion, destinée au transport des ordures ménagères à la déchetterie la plus proche de Baleni.

L'association sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise afin de faciliter la réalisation de ce projet.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Amboise-Baleni ».

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 15 000 €.

Cette somme est prévue à l'imputation budgétaire 301 - 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

AIDES AUX PROJETS : ASSOCIATION POUR LE MEMORIAL D'INDRE ET LOIRE DES COMBATTANTS TOMBÉS EN AFRIQUE DU NORD 1952-1963

M. GUYON : Aide aux projets, association pour le mémorial d'Indre et Loire des combattants tombés en Afrique du nord. Marie Christine Grillet

Mme GRILLET : L'Association pour le Mémorial des combattants tombés en AFN a pour objet de participer à l'élévation d'un Mémorial aux Combattants tombés en Afrique du Nord sur le territoire du département d'Indre et Loire et de faire en sorte que ce monument du Souvenir soit respecté, honoré et entretenu en toutes circonstances.

Ce Mémorial sera érigé au Jardin du Souvenir à TOURS à la mémoire de 170 tourangeaux morts en Afrique du Nord, dont 3 Amboisiens.

Ce projet est estimé à 40 000 €.

Cette association a sollicité auprès de la commune une participation financière.

Il est proposé de leur attribuer une aide aux projets d'un montant de 300 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – 0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'Association pour le Mémorial des combattants tombés en AFN a pour objet de participer à l'élévation d'un Mémorial aux Combattants tombés en Afrique du Nord sur le territoire du département d'Indre et Loire et de faire en sorte que ce monument du Souvenir soit respecté, honoré et entretenu en toutes circonstances.

Ce Mémorial sera érigé au Jardin du Souvenir – Place Anatole France à TOURS à la mémoire de 170 tourangeaux morts en Afrique du Nord, dont 3 Amboisiens.

Ce projet est estimé à 40 000 €.

Cette association a sollicité auprès de la commune une participation financière.

Il est proposé de leur attribuer une aide aux projets d'un montant de 300 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

**RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE
ET LA COMMUNE DE NAZELLES NEGRON POUR LE LOT INTITULE «SERVICE
REGULIER DE TRANSPORT DE VOYAGEURS»**

M. GUYON : Philippe Levret pour la question supplémentaire : renouvellement du marché de gestion du réseau de transport public.

M. LEVRET : Le marché actuel de gestion de réseau de transport public arrive à terme le 31 décembre prochain. Il comprend :

- L'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire de la commune et uniquement sur le territoire de la commune
- L'exécution du service public régulier routier de transports assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves
- La prestation de transport dans le cadre des sorties scolaires et de l'accueil de loisirs municipal

Le marché d'exploitation du service public régulier routier de transport scolaire mis en place le mercredi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires arrive à terme le 31 décembre prochain également. A l'occasion du renouvellement de ces marchés, il est ainsi prévu d'harmoniser la gestion du réseau de transport public sur le territoire amboisien. Ce marché serait conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le service régulier de transport de voyageur connaît un réel succès depuis sa mise en œuvre à Amboise, il permet de relier les quartiers au centre-ville aux zones d'activités et à la Gare SNCF. En revanche, il ne peut dépasser les limites géographiques de la ville d'Amboise, privant ainsi les communes voisines et leurs habitants du service. C'est pourquoi la commune de Nazelles Négron a fait connaître à la commune d'Amboise son souhait de prolonger ce transport sur son territoire. Je vous rappelle que la Commune de Nazelles-Négron a sur son territoire la deuxième zone industrielle ainsi qu'une population qui est susceptible de venir en centre-ville, à Pôle Emploi ou prendre le bus.

C'est pourquoi, s'agissant plus particulièrement du lot « Service régulier de transport de voyageurs », il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Amboise et la Commune de Nazelles-Négron, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin d'élargir le maillage du territoire en offre de transports.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et ci-annexée.

La Ville d'Amboise est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le Maire ou son représentant.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des marchés publics en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et la passation du marché jusqu'à sa signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement reste cependant responsable de l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant, à savoir que chaque commune paiera le nombre de kilomètres effectués sur son territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Amboise et la Commune de Nazelles-Négron
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation du marché de gestion du réseau de transport public pour le lot intitulé « Service régulier de transport de voyageurs »
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le marché actuel de gestion de réseau de transport public arrive à terme le 31 décembre prochain. Il comprend :

- L'exploitation d'un réseau de transport public urbain de voyageurs sur le territoire communal
- L'exécution du service public régulier routier de transports assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sur le territoire d'Amboise à l'intention des élèves
- La prestation de transport dans le cadre des sorties scolaires et de l'accueil de loisirs municipal

Le marché d'exploitation du service public régulier routier de transport scolaire mis en place le mercredi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires arrive à terme le 31 décembre prochain également. A l'occasion du renouvellement de ces marchés, il est ainsi prévu d'harmoniser la gestion du réseau de transport public sur le territoire amboisien. Ce marché serait conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le service régulier de transport de voyageur connaît un réel succès depuis sa mise en œuvre à Amboise, il permet de relier les quartiers au centre-ville, aux zones d'activités et à la Gare SNCF. En revanche, il ne peut dépasser les limites géographiques de la ville d'Amboise, privant ainsi les communes voisines et leurs habitants du service. C'est pourquoi la commune de Nazelles Négron a fait connaître à la commune d'Amboise son souhait de prolonger ce transport sur son territoire.

C'est pourquoi, s'agissant plus particulièrement du lot « Service régulier de transport de voyageurs », il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Amboise et la Commune de Nazelles-Négron, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin d'élargir le maillage du territoire en offre de transports.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et ci-annexée.

La Ville d'Amboise est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le Maire ou son représentant.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des marchés publics en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et la passation du marché jusqu'à sa signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement reste cependant responsable de l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Amboise et la Commune de Nazelles-Négron

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation du marché de gestion du réseau de transport public pour le lot intitulé « Service régulier de transport de voyageurs »
- Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNE DE NAZELLES NEGRON POUR LE
« SERVICE REGULIER DE TRANSPORT DE VOYAGEURS »**

Le présent groupement de commandes est constitué entre :

La Commune d'Amboise – 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE, d'une part,
Représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en
date du 21 Juillet 2014

Et

La Commune de Nazelles-Négron – rue Louis Viset – 37530 NAZELLES-NEGRON
d'autre part,
Représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en
date du

Préambule et exposé des motifs

La commune d'Amboise a développé le service de transport régulier de voyageurs sous l'intitulé « Le Bus ». Ce service a pour périmètre le seul territoire communal, empêchant ainsi de rendre un service complet aux habitants des communes voisines et aux salariés des zones d'activités de ces communes.

La commune de Nazelles Négron a fait état de son souhait de développer un service du même type, connecté à celui de la commune d'Amboise afin de pallier ce manque.

Il est donc décidé que les deux communes constituent un groupement de commandes pour développer ce service ensemble, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 4 ans.

1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement d'achat a pour objet de permettre la passation du marché de gestion du réseau de transport public pour le lot intitulé « Service régulier de transport de voyageurs » sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ayant pour vocation de pourvoir aux besoins de deux entités juridiques en matière de transport.

La présente convention a pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

2 – COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune d'Amboise est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

Le siège du coordonnateur est situé 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Monsieur Pascal SALVAUDON, tél.02.47.23.08.49, email : p.salvaudon@ville-amboise.fr.

3 – LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les personnes morales dénommées « membres » du groupement de commandes, toutes nommées au 2° du I de l'article 8 du Code des Marchés Publics et signataires de la présente convention.

La liste des membres est la suivante :

- Commune d'Amboise
- Commune de Nazelles-Négron

4 – LES MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- Assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultations,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8.III du Code des Marchés Publics,
- Envoyer les lettres de rejet,
- Rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics et le transmettre au contrôle de légalité,
- Mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Passer les avenants éventuels,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au Code des Marchés Publics.

5 – MISSION DES MEMBRES

Les membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins.
- Valider le DCE
- Participer aux analyses techniques des offres en tant que membre à voix consultative,
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle,
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne,
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

6 – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

7 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La durée du groupement pourra être prolongée pour la passation d'avenants.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 1^{er} janvier 2019.

Le groupement pourra prendre fin en cas d'accord de l'ensemble des membres de la même manière qu'une modification serait approuvée.

8 – RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne peut s'effectuer qu'avant la signature du marché.

9 – INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions. Il prendra à sa charge tous les frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés par la procédure de marché public.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision, devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

10 – COMMISSION D' APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.

Cependant, les représentants des autres membres du groupement seront conviés à la Commission d'appel d'offres. Ils n'auront qu'une voix consultative et non délibérative.

11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

12 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Compte tenu de la constitution du groupement sur la base de l'article 8.VII.1°, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord, pour tout litige relatif à la passation du marché. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

13 – CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de la confidentialité habituelle sauf les documents administratifs

communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

14 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Je vais vous donner les informations sur les décisions :

Mise à disposition de la Médiathèque Aimé Césaire

- * Rencontre suivie d'une dédicace avec Stéphane Chaumet, écrivain, le 14 Juin 2014. Montant de la prestation : 250,58 €
- * Préparation d'une Balade commentée avec l'association Ambacia dans le cadre de l'Université du temps libre le 31 mai 2014 intitulée « balade au cimetière des Ursulines... sur les traces des célébrités d'Amboise ». Montant de la prestation : 225 €

Contrats de cession

- * Association « Le Garage Utopique » pour l'animation musicale des pique-niques républicains le 13 juillet 2014. Montant de la prestation : 630 €
- * Association « Vivanis » pour l'animation musicale du bal de la fête nationale, le 14 juillet 2014. Montant de la prestation : 1 670 €.
- * Association « Thé à la rue » et Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la représentation du spectacle « la succulente histoire de Thomas Farcy » le 19 juin 2014 à la salle des fêtes de Limeray. Montant de la prestation : 2 150 €.

Convention de mise à disposition

- * Parcelles de terrain sises Avenue de la Grille Dorée et lieudit La Richardière au profit de M. Arnaud Dormont pour la mise en culture de ces parcelles dans l'attente de la signature d'un bail rural. Mise à disposition gratuite

Eglise Saint Florentin Association « Touraine Vietnam »

- * pour une exposition intitulée « Printemps Touraine - Vietnam » du 8 au 17 août 2014. Mise à disposition gratuite
- * pour un concert de musique classique et vietnamienne le 14 août 2014. Montant de la prestation : 500 €

Contrats

- * Maintenance annuelle du système antivol de la Médiathèque avec la BIBLIOTHECA pour un montant annuel de 950 € HT.
- * Maintenance et support de la messagerie CONNECTIKUP avec la société FLOW LINE SAS pour un montant annuel de 953,04 € HT.
- * Entretien des surfaces engazonnées et enherbées de la commune avec l'entreprise Adaptée du Grain d'Or pour un montant annuel de 57 276,96 € TTC
- * Surveillance du site de l'Île d'Or avec la SARL ESPACE SURVEILLANCE GARDIENNAGE pour un montant total de 12 843,40 € TTC du 1er Juillet au 31 Août 2014.
- * Surveillance de la piscine municipale de l'Île d'Or avec l'association AQUA LIFE SAVING pour un coût horaire de 26,49 € pour une durée de 3 ans.

VŒU : RÉFORME TERRITORIALE

M. GUYON : Avant de passer aux questions de la minorité, je vais donner la parole à Isabelle Gaudron qui va nous proposer un vœu concernant la réforme territoriale.

Mme GAUDRON : Je pense que les uns et autres avez suivi l'actualité sur le périmètre des régions et je pense qu'il est important que nous donnions notre point de vue sur ce périmètre dans le cadre de la réforme.

« La région Centre est aujourd'hui solidement structurée autour du bassin de la Loire et de ses affluents. Elle s'est forgée, à travers trois décennies de décentralisation et de travail en commun une identité désormais reconnue et appréciée en matière de tourisme, de développement économique, d'enseignement supérieur, de formation professionnelle ou encore de solidarité territoriale. Dans tous ces domaines, l'axe ligérien s'est affirmé toujours plus comme l'axe structurant du développement économique, social, culturel, touristique. »

Le Gouvernement a engagé une réforme visant à réduire le nombre des régions métropolitaines. La traduction de cet objectif à l'échelle de notre région peut conduire à l'union de la Région Centre avec une région voisine.

Dans l'hypothèse d'une extension du périmètre de l'actuelle région Centre, l'union avec la région des Pays de Loire s'impose. Elle est en effet dans la continuité des coopérations existantes sur le plan de la mobilité, du développement économique, du tourisme, de la recherche et de l'innovation.

C'est pourquoi le Conseil Municipal :

- * Affirme son souhait de maintenir l'unité de la Région Centre forgée par 30 ans de décentralisation et de travail en commun de tous ses acteurs ;*
- * Emet le vœu que la représentation nationale traduise dans la loi son positionnement en faveur de la grande région « Val de Loire » réunissant la région Centre et la région des Pays de Loire. »*

M. GUYON : Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer sur ce vœu ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous ne serez pas surpris, nous voterons ce vœu puisque c'est aussi notre position de voir... je crois que c'est un sujet qui fait l'unanimité politique. Au-delà de ça, malheureusement, ce vœu arrive tard puisque la loi est passée la semaine dernière à l'assemblée nationale. Le Gouvernement a rejeté la proposition ainsi que les élus de la région Pays de Loire et cependant, nous le voterons parce que nous estimons que, Amboise, comme Tours, comme toutes ces grandes villes ont un intérêt à être dans une grande région Val de Loire ou Vallée de la Loire.

M. GUYON : Je crois qu'il faut prendre date même si on peut penser qu'il est trop tard, il n'est jamais trop tard

M. BOUTARD : ...à la deuxième lecture

M. GUYON : Je ne suis pas certain non plus que le vœu d'une ville comme Amboise, pas tout à fait 14 000 habitants, ait infléchi beaucoup la décision de l'Elysée, cependant, je crois qu'Isabelle sans doute, pourra en parler mieux que moi puisqu'elle est vice-présidente de la Région, mais il faut que nous nous manifestions parce que l'avenir n'est pas complètement verrouillé. Il y a des choses qui peuvent évoluer même si ce n'est pas cette année, ça peut être dans 4 ans, 5 ans

M. BOUTARD : Et ça peut être rejeté

Mme GAUDRON : C'est vrai que la procédure est bien engagée, néanmoins c'est important. On n'a pas eu de Conseil Municipal forcément pour pouvoir s'exprimer avant mais c'est important de marquer notre position par rapport à ce débat national. La suite n'est pas écrite, on verra

Mme SAULAS DALBY : Pour s'unir, me semble-t-il, il faut être deux, est-ce que les Pays de la Loire souhaitent être avec nous ?

M. GUYON : Non. Il n'y a personne qui veut de nous

Mme GAUDRON : A nous d'être convainçants

M. BOUTARD : Si vous permettez, ce que dit Isabelle Gaudron, je suis tout à fait d'accord parce qu'au-delà de cela, on va sans doute être l'enfant pauvre de cette réforme, sans doute. Je ne dis pas que la Région Centre n'est pas une bonne région, pas une région dynamique mais quand on va voir des mastodontes se mettre à côté de chez nous, s'installer à côté de chez nous, sur le plan européen, on voit bien qu'aujourd'hui la politique européenne se retranscrit beaucoup sur les régions, sur les fonds européens entre autres, on sera sans doute, pas les derniers parce que les chiffres parlent d'eux-mêmes, mais on ne sera pas comme cela aurait pu dans ce projet d'une grande vallée de la Loire, un projet-clé, un projet structurant dans le cadre aussi de l'union européenne. Pour terminer, on fait de la politique, on sait aussi, de temps en temps, se mettre les uns à côté des autres, je dois vous avouer qu'il devait y avoir une troisième question orale, c'était ce sujet et c'était quasiment les mêmes termes que nous voulions utiliser mais je me suis résigné à cette idée, pas parce que...

M. GUYON : C'est dommage

M. BOUTARD : Oui, c'est dommage mais vous savez ce que j'ai pensé ? Ce n'est pas une question qui relève directement de la vie municipale

M. GUYON : Cela n'aurait pu être qu'un vœu

M. BOUTARD : Donc, vous auriez pu me refuser cette question orale, ce que j'aurai pu comprendre mais en tout cas, nous le voterons, des deux mains, s'il le faut.

M. GUYON : Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce vœu ? Je mets au vote

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (M. DEGENNE)

DÉLIBÉRATION

La région Centre est aujourd'hui solidement structurée autour du bassin de la Loire et de ses affluents. Elle s'est forgée, à travers trois décennies de décentralisation et de travail en commun une identité désormais reconnue et appréciée en matière de tourisme, de développement économique, d'enseignement supérieur, de formation professionnelle ou encore de solidarité territoriale. Dans tous ces domaines, l'axe ligérien s'est affirmé toujours plus comme l'axe structurant du développement économique, social, culturel, touristique.

Le Gouvernement a engagé une réforme visant à réduire le nombre des régions métropolitaines. La traduction de cet objectif à l'échelle de notre région peut conduire à l'union de la Région Centre avec une région voisine.

Dans l'hypothèse d'une extension du périmètre de l'actuelle région Centre, l'union avec la région des Pays de Loire s'impose. Elle est en effet dans la continuité des coopérations existantes sur le plan de la mobilité, du développement économique, du tourisme, de la recherche et de l'innovation.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après délibération

- * Affirme son souhait de maintenir l'unité de la Région Centre forgée par 30 ans de décentralisation et de travail en commun de tous ses acteurs ;
- * Emet le vœu que la représentation nationale traduise dans la loi son positionnement en faveur de la grande région « Val de Loire » réunissant la région Centre et la région des Pays de Loire.

M. GUYON : Deux questions écrites. Monsieur Boutard, au nom de la minorité :

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal, question lors du conseil municipal du 21 juillet 2014 :

« Vous avez entamé une procédure de vente du VVF « Les Violettes ». Depuis 2011, les décisions sur ce dossier se suivent dans les différents conseils municipaux :

- *lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2011, vous annonciez des pourparlers sur le projet de cession du Village Vacances et actiez la prorogation de la convention. Vous programmiez la conclusion de l'acte de cession du Village Vacances au plus tard au 31 décembre 2012. Vous annonciez même avoir pensé le céder à l'euro symbolique, mais pensiez le céder à peu près 15 000 €.*

Comme quoi entre la pensée du Maire et les délibérations actées, il y a une distance qui n'a pas été franchie.

- *Lors du Conseil Municipal du 22 Février 2012, vous avez fait adopter le protocole d'accord portant sur la cession du VVF « Les Violettes »*
- *Lors du conseil municipal du 28 Juin 2013, vous procédiez à la cession du VVF « Les Violettes ». Avec une estimation du service des Domaines à 1 200 000 €, vous procédiez à la cession de ce bien pour un montant de 960 000 € en 10 annuités identiques.*
- *Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, vous délibérez sur l'autorisation pour la Société Civile Immobilière Amboise Vacances de solliciter, pour son compte, les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux sur la parcelle appartenant encore à ce jour à la commune d'Amboise cadastrée BH 113, emplacement du VVF « Les Violettes » et à déposer les dossiers correspondants.*
- *Lors du Conseil Municipal du 17 février 2014, vous annonciez, lors du vote du budget primitif, sur le chapitre 24, en recettes d'investissement, une première annuité de 96 000 € par le produit cession de la vente de ce VVF.*
- *Lors du conseil municipal du 24 juin 2014, vous nous informiez de votre décision d'avoir signé avec VVF Association un prolongement de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2014. Cet acte nous interroge sur le déroulement et la finalisation de cette vente, Monsieur le Maire, nous vous demandons de nous faire le point sur la situation de cette vente et des répercussions qu'elle pourrait avoir sur le budget 2014 si elle ne pouvait arriver à son terme avant la fin de l'année en cours. »*

Vous me donnez une nouvelle une fois l'occasion de faire le point sur ce dossier. Je ne vais pas refaire toute la chronologie puisqu'elle figure dans votre question. La plupart des éléments que vous donnez sont factuels et je n'y reviendrai pas, mais il y a au fond, une double question. La vraie question est sur le fond, celle du prix de vente et celle du budget 2014.

Sur le prix de vente, la Ville est effectivement propriétaire de l'ensemble. Les Domaines l'ont estimé à 1 200 000 €. Nous avons transigé à 960 000 € alors que nous avons plutôt la réputation de vendre, sinon au dessus, du moins le prix juste de l'évaluation des Domaines. Nous avons transigé car la situation du Village Vacances Familles est particulière et si vous avez visité les lieux ou si vous les visitez, vous conviendrez qu'il y a des travaux d'importance à réaliser que la Ville n'a pas les moyens de réaliser, y compris pour ce qui relève du propriétaire. Dès lors, nous faisons le choix de vendre et de permettre à VVF de réhabiliter le site et les bâtiments. Nous avons demandé au Service des Domaines de faire la part entre le terrain d'assise et les bâtiments, ces derniers n'ayant pas été construits ni financés par la Ville, les bâtiments, puisqu'ils n'ont rien coûté en définitive à la Ville, il nous a donc fallu négocier avec des éléments d'appréciation. Le service des Domaines ne peut pas faire la distinction entre le terrain d'assise et les bâtiments. Et je considère que compte tenu des contraintes archéologiques, des contraintes architecturales imposées par le site et vous conviendrez que les contraintes urbanistiques en totalité sont fortes, très fortes, 960 000 €, cela reste correct pour la Ville. J'indique que lorsque le service fiscal des Domaines fournit une estimation, le vendeur –collectivité– peut majorer ou minorer à condition de justifier. La justification, dans ce cas là, tient en partie aux contraintes urbanistiques fortes : site archéologique, difficultés à creuser et

à faire des fondations traditionnelles, donc surcoût forcément pour la réhabilitation et puis, le fait que la Ville n'ayant pas mis un centime dans les bâtiments, 960 000 €, c'est tout à fait correct pour la Ville.

C'est la première réponse à votre question qui concerne le prix : passer de 1 200 000 € à 960 000 €, c'est justifié par les contraintes du site et par le fait que chaque fois, le loyer que payait l'association VVF remboursait l'annuité d'emprunt.

Deuxième volet : sur le Budget 2014. Effectivement, 10% de la somme, l'arrangement avec VVF c'est de dire les 960 000 €, vous les réglez en 10 ans, par exemple 96 000 € par an. On a prolongé la mise à disposition parce que le Notaire qui est le cabinet notarial Lièvre avait une personne chargée de suivre ce dossier jusqu'au bout. Il se trouve que cette personne est en congé long. Il faut donc que quelqu'un prenne la relève mais j'ai plutôt bon espoir et je pense que d'ici la fin de l'année, le problème sera réglé. Le calendrier prévisionnel devrait être respecté. Maintenant, si vous avez des inquiétudes quant à la réalisation du budget 2014, moi je n'en ai pas. Dans un budget, je ne sais pas si vous le savez, mais il y a des décisions modificatives dans un budget municipal et si par malheur, il manquait ces 96 000 €, il y aurait des investissements en moins ou un emprunt en plus. Ça se règle de cette façon là sans pour autant mettre en péril les finances de la Ville.

Voilà les deux volets de réponse à votre question.

Deuxième question :

« Depuis plusieurs semaines, nous observons l'absence de personnels de la police municipale dans notre ville. Plusieurs habitants nous en ont fait la remarque et s'inquiètent de cette situation.

Durant la période estivale où le nombre de résidents augmente, où le nombre de manifestations s'intensifie, où le stationnement est dense et parfois complexe dans le centre de la ville, le service de police municipale joue un rôle essentiel pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

En vertu des articles L 2212-1 à 5 du code général des collectivités territoriales définissant vos pouvoirs de police et ceux des services de police municipale, le groupe d'opposition vous demande de nous faire le point sur la situation de ce service rattaché à votre cabinet et sur ses effectifs pour la période estivale. »

Je vais reprendre le premier alinéa de votre question : *Plusieurs habitants nous en ont fait la remarque et s'inquiètent de cette situation.*

Ne pensez-vous pas exagérer en écrivant cela ? Si plusieurs habitants vous ont fait la remarque et s'inquiètent, dites leur de venir me trouver et je vais lever leurs inquiétudes. Ils s'inquiètent de quoi ? Il se passe des choses épouvantables à Amboise ? Je n'ai pas eu de remontées, comme vous avez pu en avoir sans doute, les gens n'osent-ils pas venir me voir ? Pourtant, je pense être d'un abord assez facile mais je n'ai reçu aucun appel, aucun témoignage, aucun courrier d'amboisien s'inquiétant de l'absence de la police municipale. Maintenant et je viendrai aux effectifs tout à l'heure, et je dirais que c'est normal que je n'ai pas eu de remontées puisque la police n'est pas absente dans les rues d'Amboise, elle poursuit ses missions. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de réunir à la fin du mois de juin, l'ensemble de l'équipe afin de faire un point sur leurs missions.

Sur l'effectif, la police municipale comprend 8 personnes : il y a 6 policiers dont un chef de service, 1 agent de surveillance de la voie publique et un personnel administratif et pendant la période estivale, comme tous les ans, il y a des agents de police qui prennent leurs congés à tour de rôle parce qu'ils ont aussi des conjoints et ils ne sont pas tous aux ordres du chef des services de la police municipale amboisienne ou bien du maire. Sur les 7 personnels de terrain, 5 restent en poste pendant l'absence de leurs collègues pour congés. Là, on est face à une situation un peu plus complexe cette année, puisque un agent est parti en retraite, il y a 15 jours, mais il est dans les effectifs jusqu'au 1^{er} novembre. Nous avons prévu de le remplacer bien avant son départ officiel en retraite, c'est-à-dire dès le mois d'octobre, en nous y prenant au mois de mai pour faire passer des entretiens. Il se trouve qu'au dernier moment, le jour même où je devais le recevoir, je crois que c'était le 24 juin pour lui confirmer son embauche, il a téléphoné en disant qu'il ne viendrait pas parce qu'il avait trouvé plus près de chez lui. Cela dit, nous étions prêts à recruter un septième

policier, un 8^{ème} effectif, en en payant deux en même temps, puisque le personnel qui part en retraite pour le 1^{er} novembre, avec le cumul du compte épargne temps et ses congés, il est parti, il n'est plus opérationnel. Il a été jusqu'au bout, jusqu'aux premiers jours de juillet et j'espère bien qu'il sera remplacé avant la date officielle de son départ en retraite. Et puis il y a un autre policier qui est en congé maladie jusqu'au 31 août. Voilà, mais quand même, remplacer au pied levé des policiers municipaux, je ne connais pas. Ceux qui ont fait appel à des sociétés privées de gardiennage, de surveillance de la voie publique, ça n'a jamais donné d'excellents résultats et en plus, j'y suis opposé déontologiquement. Pour autant, les missions sont effectuées mais les policiers ne font pas que ce qui se voit. Je vais vous donner un exemple récent : on nous signale une dame hospitalisée à Château Renault et on nous signale qu'il y avait dans son appartement un chien, 2 chats, un cochon d'inde. Que faites-vous, Monsieur le Maire ? il y a maltraitance à animaux, si cette personne est hospitalisée, elle ne voulait pas donner les clés, à un moment il faut prendre la décision. Je prends la décision, on prévient les gendarmes, Val Touraine Habitat qui avait un double des clés, la police municipale et l'adjoint. Ils y vont, la police municipale était accompagnée de la gendarmerie et très franchement, aussi bien avec ce cas là qu'avec la collaboration avec la gendarmerie pour le 14 juillet, les policiers municipaux n'ont pas eu le sentiment d'être pris pour des grouillots, ça s'est fait dans le respect mutuel avec une parfaite collaboration. On a une convention de coopération avec la gendarmerie et ça fonctionne et puisque vous étiez lors du départ d'Amboise du commandant de brigade, vous avez vu qu'à un moment il a dit que lui et moi nous nous parlions très franchement et quand je dis très franchement, c'est quelquefois de façon un peu rude mais au moins, chacun sait ce que l'autre pense et on va tous dans le même sens. Pour le 14 Juillet, je peux même vous dire que l'un des gendarmes a dit au chef de la police « *c'est vous qui avez l'habitude de gérer ce genre de choses, prenez le commandement* », j'avais demandé la collaboration de la gendarmerie pour le 14 juillet parce qu'il y a toujours beaucoup de monde. Il y a eu quelque chose, le 14 juillet ? Non, rien. Lorsqu'il y a des incivilités ou des nuisances, je prends la peine de téléphoner à la gendarmerie et je dis aux gens, si ça vous ennuie de faire de la délation, donnez-moi un signalement ou un numéro et moi je fais le délateur, ça ne me dérange pas. Je téléphone à la gendarmerie, je l'ai déjà fait à plusieurs reprises en communiquant des numéros. Je peux vous dire que quand les identifications sont faites et qu'ils sont convoqués ensuite à la brigade, ça calme. Franchement, il y a des interventions qui ont dû être adaptées, c'est clair. Mais dans cette période estivale, je vous rappelle quand même que la cité scolaire, nos policiers n'y vont pas, je vous rappelle quand même 80 rotations de cars par jour, 3 000 élèves dans la cité scolaire sans compter les véhicules des parents, ça fait du monde. Nos policiers y sont tous les jours pendant la période scolaire. Nous sommes en période de congés d'été, ils ne vont pas à la sortie des écoles ni dans les écoles, parce qu'il y a aussi des missions qui ne se voient pas et qui sont effectuées par la police municipale. Quand ils vont dans les collèges pour faire de la prévention, pour expliquer aux futurs pilotes de deux roues motorisés ce qu'il faut faire et ne pas faire, ça fait partie des actions de la police municipale.

Pourquoi n'y a-t-il pas de renfort saisonnier de la police municipale de façon générale. C'est justifié par ce que je viens de dire, en période estivale, on ne va pas dans la cité scolaire, on ne va pas dans les écoles et ça fait quand même du travail en moins pour les policiers municipaux et puis le métier ne se prête pas vraiment à des recrutements saisonniers.

Alors, vous dites que des gens s'en inquiètent, vous en parlent et s'en inquiètent. Encore une fois, qu'ils viennent me faire part de leur inquiétude.

M. BOUTARD : Je crois qu'il ne faut pas se méprendre sur cette question. Jamais il n'a été remis en cause dans cette question la qualité et le travail effectué par la police municipale, jamais

M. GUYON : Non, mais l'effectif

M. BOUTARD : Les effectifs, vous nous avez dit et on arrive à la conclusion, j'ai fait le décompte en même temps que vous expliquiez, nous sommes aujourd'hui à 3 personnels, sans parler des jours de congé

M. GUYON : Trois personnels plus le chef de la police qui, lui aussi, est opérationnel, ça fait 4

M. BOUTARD : Cela effectivement peut poser des questions dans une ville où le nombre de résidents, où le nombre d'activités explosent en cette saison. C'est une question tout à fait légitime qui peut se poser. Il n'est pas remis en cause le travail effectué par le chef de service ni par les policiers eux-mêmes, je ne suis pas habilité à juger du bon fonctionnement de la police municipale, je n'en ni les fonctions ni les qualités mais au-delà de cela, je ne voudrais pas que dans votre réponse, vous fassiez penser un seul instant que dans notre question, nous remettons en cause la qualité des personnels municipaux

M. GUYON : Je n'ai jamais dit ça

M. BOUTARD : Non et moi, dans la question je n'ai jamais dit qu'il y avait des missions qu'on ne voyait pas et qui étaient importantes, nous le concevons, sauf que nous sommes dans une période, on en en parlé en commission voirie entre autres sur la circulation sur la place du château, avec les vélos, avec un certain nombre de choses...

M. GUYON : Je n'ai jamais dit que vous laissiez penser que les policiers ne faisaient pas leur boulot, mais vous dites quand même, j'ai fait le compte, ils sont 3. Non, ils sont 4. Habituellement, ils sont 5. Sur un effectif de 7, deux sont en congés.

M. BOUTARD : Vous avez dit 7 : deux en congés, un agent... il en reste 3

M. GUYON : Plus le chef, ça fait 4 et la gendarmerie quand même. On a une convention avec la gendarmerie et ça se déroule bien.

Je lève la séance.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

Mme GRILLET

M. BERDON

Mme VENHARD

M. VERNE

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme REGNIER

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

Mme SAULAS DALBY

M. BOUTARD

M. BOUCHEKIOUA

M. NORGUET

M. GALLAND